



## BUREAU CONJOINT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO (BCNUDH) MONUSCO – HCDH

### Analyse de la situation des droits de l'homme pour l'année 2020

#### Introduction

1. Le Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme (BCNUDH) est composé de la Division des droits de l'homme de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en République démocratique du Congo. Son mandat est notamment d'assister le gouvernement de la République démocratique du Congo dans la promotion et la protection des droits de l'homme à travers ses antennes et bureaux de terrain<sup>1</sup>, ainsi que son quartier général à Kinshasa. Ce rapport a été élaboré sur la base d'informations que le BCNUDH a recueillies et ne reprend que les violations des droits de l'homme enregistrées et vérifiées par ce dernier. Les informations contenues dans cette note sont partagées avec les autorités de la République démocratique du Congo aux niveaux provincial et national pour leur action.

#### Principales tendances des violations des droits de l'homme : des violations et atteintes aux droits de l'homme en hausse

2. En 2020, le BCNUDH a documenté 7.909 violations des droits de l'homme sur toute l'étendue du territoire de la République démocratique du Congo,<sup>2</sup> ce qui représente une moyenne de 659 violations par mois. Il s'agit d'une augmentation significative (+21%) par rapport à l'année 2019, soit une tendance inverse à celle observée l'année précédente, qui avait enregistré une diminution de 4%. Les chiffres enregistrés sont supérieurs à ceux documentés au cours de l'année électorale (6.814 violations et atteintes en 2018). Cette augmentation est le reflet de la détérioration de la situation sécuritaire dans les provinces affectées par le conflit armé, notamment au Nord-Kivu, en Ituri et au Sud-Kivu où le BCNUDH a enregistré une forte hausse de l'ordre de 46% du nombre d'atteintes commises par des groupes armés. Les assaillants armés de Djugu dans la province de l'Ituri, les combattants des Forces démocratiques alliées (ADF), Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), Nduma Defense of Congo-Rénové (NDC-R) et Nyatura dans la province du Nord-Kivu ont continué à attaquer les civils

---

<sup>1</sup> Suite à la fermeture de certains bureaux et antennes de la MONUSCO, qui a été complétée au moins de juin 2019, le nombre de bureaux opérationnels a été réduit de 18 à 12.

<sup>2</sup> Les chiffres évoqués dans le présent rapport ne donnent pas un aperçu complet des violations et atteintes des droits de l'homme en République démocratique du Congo pour la période sous analyse. Il s'agit uniquement des cas recensés et vérifiés par le BCNUDH au cours de cette période. Il se peut également qu'il y ait des violations des droits de l'homme commises pendant la période précédente, mais qui n'ont été portées à la connaissance du BCNUDH – ou qui n'ont pu être confirmées – qu'au cours de l'année 2020. En outre, les statistiques concernant le nombre de violations rapportées sont susceptibles d'augmenter ou de diminuer en raison de multiples facteurs échappant au contrôle et à la connaissance du BCNUDH et doivent, de ce fait, être exploitées avec précaution.

dans leurs plantations, domiciles et axes routiers, élargissant les zones géographiques où ils agissent habituellement.<sup>3</sup>

3. Les efforts déployés par les autorités et autres parties prenantes n'ont pas été suffisants pour enrayer la persistance des conflits armés alimentés par des tensions intercommunautaires, les conflits fonciers, les pillages, l'exploitation illégale des ressources naturelles et le contrôle des territoires pour l'imposition de taxes illégales. En l'absence d'un programme coordonné de Désarmement, démobilisation et réinsertion permettant aux combattants de groupes armés de déposer les armes et rejoindre la vie civile et faute de garanties de non-répétition résultant d'un mécanisme de justice transitionnelle alliant réconciliation et lutte contre l'impunité, la violence s'est aggravée dans les provinces affectées par les conflits armés, poussant de millions de congolais à chercher refuge dans les pays étrangers ou à se déplacer dans des conditions précaires dans d'autres zones jugées sûres<sup>4</sup>.
4. Afin de briser le cycle de violences, il est nécessaire notamment de mettre en place un programme crédible de Désarmement, démobilisation et réintégration communautaire, l'adoption de politiques socio-économiques pour un développement durable, le renforcement de la présence des forces de défense et de sécurité dans les zones de conflits tout en assurant leur encadrement et leur subsistance, ainsi que poursuivre les efforts de réconciliation entre les communautés. Il est par ailleurs essentiel de mener des enquêtes judiciaires, arrêter et traduire devant les juridictions compétentes les auteurs présumés des violations et atteintes aux droits de l'homme les plus graves, et prendre des mesures adéquates pour s'assurer que les auteurs sont sanctionnés et purgent effectivement leurs peines. L'engagement du Chef de l'Etat en faveur de la mise en œuvre de mécanismes de justice transitionnelle devrait permettre d'approfondir et élargir ce type d'initiatives, telles que mises en œuvre dans le Kasai avec l'appui du BCNUDH, à l'ensemble du pays suivant une stratégie nationale.
5. Alors qu'ils sont de plus en plus impliqués dans les opérations militaires, le suivi de la mise en œuvre des mesures restrictives imposées dans le cadre de la lutte contre la Covid-19 et le maintien de l'ordre, le nombre des violations des droits de l'homme attribuables à des agents de l'Etat est similaire à celui

---

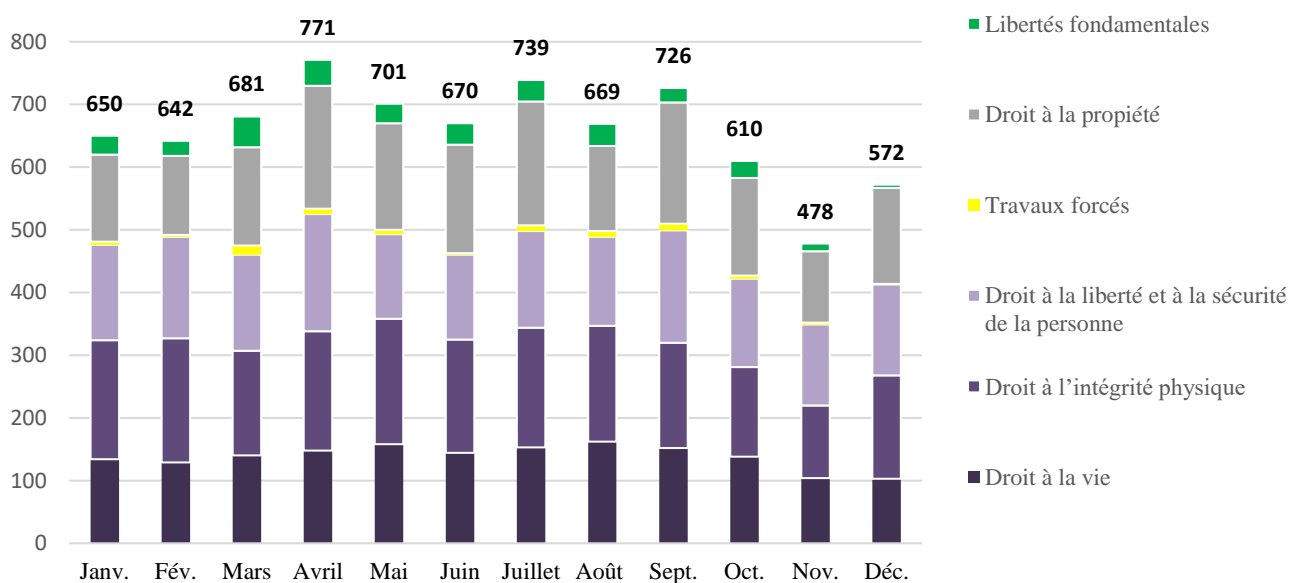
<sup>3</sup> Dans les rapports publiés par le BCNUDH au cours de la période en revue sur les violations et atteintes aux droits de l'homme et violations du droit international humanitaire dans les provinces, de l'Ituri et du Nord-Kivu et la note analytique sur le conflit interethnique dans les hauts plateaux du Sud-Kivu, la tendance générale observée était celle de l'intensification des attaques de ADF en Ituri, des membres de la CODECO en dehors du territoire de Djugu notamment pour toucher l'Irumu et Mambasa. Voir "Rapport public sur les conflits en territoire de Djugu, province de l'Ituri, de décembre 2017 à septembre 2019", publié en janvier 2020 (<https://www.ohchr.org/Documents/Countries/RDC/RDCRapportpublicDjugu.pdf>); "Rapport sur les atteintes et violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire par des combattants des ADF et des membres des forces de défense et de sécurité dans les territoires de Beni au Nord-Kivu et de l'Irumu et Mambasa en Ituri, entre le 1er janvier 2019 et le 31 janvier 2020", publié en juillet 2020 ([https://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/ADF\\_FR.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/ADF_FR.pdf)); et "Note analytique sur la situation des droits de l'homme dans les hauts plateaux des territoires de Mwenga, Fizi et Uvira, au Sud-Kivu, entre février 2019 et juin 2020", publié en août 2020 (<https://monusco.unmissions.org/note-analytique-sur-la-situation-des-droits-de-l%E2%80%99homme-dans-les-hauts-plateaux-des-territoires-de>).

<sup>4</sup> Selon l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés, plus de 5 millions de personnes se sont déplacées à l'intérieur de la République démocratique du Congo entre septembre 2017 et septembre 2019, et plus de 918.000 réfugiés et demandeurs d'asile de République démocratique du Congo avaient été accueillis dans des pays d'Afrique au 29 février 2020 (<https://www.unhcr.org/en-us/dr-congo-emergency.html>)

documenté en 2019. Ainsi, contrairement à l'année précédente, les groupes et milices armés sont les principaux responsables des violations documentées (55%) dans l'ensemble du pays.

6. Les types de violations les plus rapportés au cours de l'année 2020 sont les atteintes au droit à l'intégrité physique avec 2.094 violations et 4.098 victimes, dont 1.162 femmes et 523 enfants, un chiffre légèrement supérieur (+3%) à celui documenté en 2019<sup>5</sup>. Parmi ces victimes au moins 679 femmes, 285 enfants et trois hommes ont été victimes de violences sexuelles à travers tout le pays. Suivent les violations du droit à la propriété, qui ont augmenté de 30% avec 1.911 violations<sup>6</sup>. Les atteintes au droit à la liberté et sécurité de la personne (1.814 violations avec 6.128 victimes, dont 950 femmes et 450 enfants) ont augmenté de 17% par rapport à 2019<sup>7</sup>.
7. Une augmentation de 14% a été notée concernant les atteintes au droit à la vie avec 1.665 violations et 3.684 victimes, dont 2.945 victimes d'exécutions sommaires et extrajudiciaires, dont 553 femmes et 286 enfants<sup>8</sup>. Enfin, les cas de travaux forcés ont augmenté de 43% avec 80 violations et 648 victimes<sup>9</sup>.

**Evolution des violations des droits de l'homme documentées par mois en 2020**



<sup>5</sup> En 2019, le BCNUDH avait documenté 2.024 violations du droit à l'intégrité physique avec 3.866 victimes, soit une augmentation de près de 20% par rapport à 2018 (1.692 violations avec 3.789 victimes).

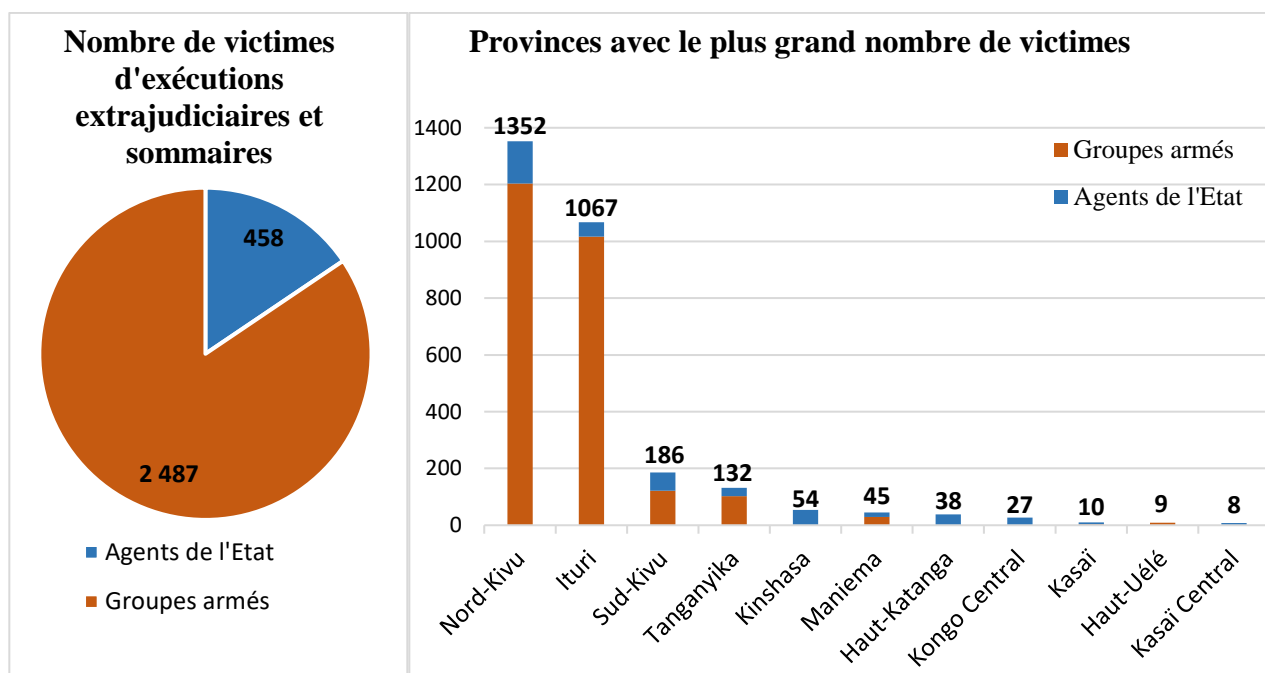
<sup>6</sup> En 2019, le BCNUDH avait documenté 1.471 violations du droit à la propriété, soit une diminution de près de 9% par rapport à 2018 (1.611 violations).

<sup>7</sup> En 2019, le BCNUDH avait documenté 1.547 violations du droit à la liberté et à la sécurité de la personne avec 5.485 victimes, soit une diminution de près de 22% par rapport à 2018 (1.971 violations avec 7.350 victimes).

<sup>8</sup> En 2019, le BCNUDH avait documenté 1.147 violations du droit à la vie contre 2.078 victimes, ce qui représentait une augmentation de près de 16% par rapport à 2018 (993 violations contre 1.918 victimes). Concernant les exécutions sommaires ou extrajudiciaires, le BCNUDH avait documenté 1.459 victimes, ce qui représentait une augmentation de 25% par rapport à 2018 (1.167 victimes).

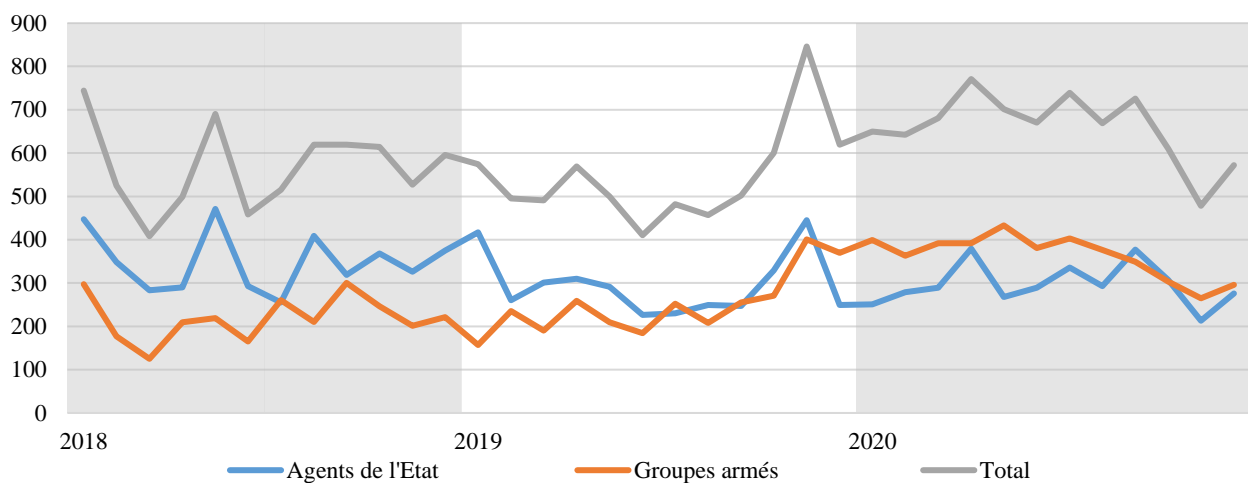
<sup>9</sup> En 2019, le BCNUDH avait documenté 56 cas de travaux forcés avec 445 victimes, une diminution de 15% par rapport à 2018 (66 violations et 475 victimes).

8. Le nombre de victimes d'exécutions extrajudiciaires par des agents de l'Etat demeure préoccupante. Malgré une baisse très significative en 2018 (-67%) cette tendance ne s'est pas maintenue et une hausse a été documentée en 2019 (+11%). En 2020, le nombre de victimes d'exécutions extrajudiciaires (458 victimes dont 61 femmes et 35 enfants) est à nouveau supérieur à celui enregistré en 2019 (430 victimes dont 81 femmes et 42 enfants). Les provinces les plus affectées en 2020 sont le Nord-Kivu (148 victimes), le Sud-Kivu (64 victimes), Kinshasa et l'Ituri (50 victimes chaque).
9. Sur tout le territoire de la République démocratique du Congo, les groupes armés et milices ont été responsables d'un nombre extrêmement élevé d'exécutions sommaires (avec au moins 2.487 victimes, dont 492 femmes et 251 enfants), représentant une hausse de 142% par rapport à 2019 (1.029 victimes, dont 243 femmes et 73 enfants). Les combattants des ADF ont commis la majorité de ces exécutions (34%), principalement dans le territoire de Beni dans la province du Nord-Kivu mais également dans les territoires d'Irumu et Mambasa en Ituri, à travers des attaques particulièrement meurtrières à l'encontre de la population civile (849 victimes, dont 201 femmes et 26 enfants). Ces attaques participent de la volonté des ADF de semer la terreur dans ces zones en représailles contre les opérations militaires des FARDC et pour contrôler les territoires afin d'y mener divers trafics. Les assaillants armés de Djugu ont également été responsables d'un nombre très élevé d'exécutions sommaires (716 victimes, dont 129 femmes et 122 enfants), principalement dans le territoire de Djugu suivi des territoires de Mahagi et d'Irumu dans la province d'Ituri.



10. Sur l'ensemble du territoire de la République démocratique du Congo, les agents de l'Etat<sup>10</sup> sont responsables de 45% des violations documentées en 2020, tandis que 55% ont été perpétrées par les groupes armés<sup>11</sup>. Cette proportion est presque l'inverse de celle enregistrée l'année dernière (54% pour les agents de l'Etat, 46% pour les groupes armés). En revanche, le nombre de violations commises par des agents de l'Etat est resté stable. En particulier, le nombre de violations par des militaires des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et des agents de la Police nationale congolaise n'a pas connu une grande variation, sauf pour une légère diminution (-5%) en ce qui concerne les militaires des FARDC et une légère augmentation en ce qui concerne les agents de la PNC (+3%). Cependant, les agents de l'Agence nationale de renseignements (ANR) ont été responsables d'un nombre croissant de violations (+87%), tandis que le nombre de violations commises par d'autres agents de l'Etat a diminué (-9%).

**Tendances des violations des droits de l'homme depuis janvier 2018**



11. Dans la catégorie des agents de l'Etat, les militaires des FARDC ont commis le plus grand nombre de violations (22%). La grande majorité des violations commises par les militaires des FARDC a été documentée dans les provinces affectées par les conflits (92%),<sup>12</sup> principalement le Nord-Kivu (39%), le Sud-Kivu (13%), le Tanganyika (12%) et l'Ituri (8%). Les militaires des FARDC ont notamment commis 295 violations du droit à la vie (449 victimes, dont 295 victimes d'exécutions extrajudiciaires

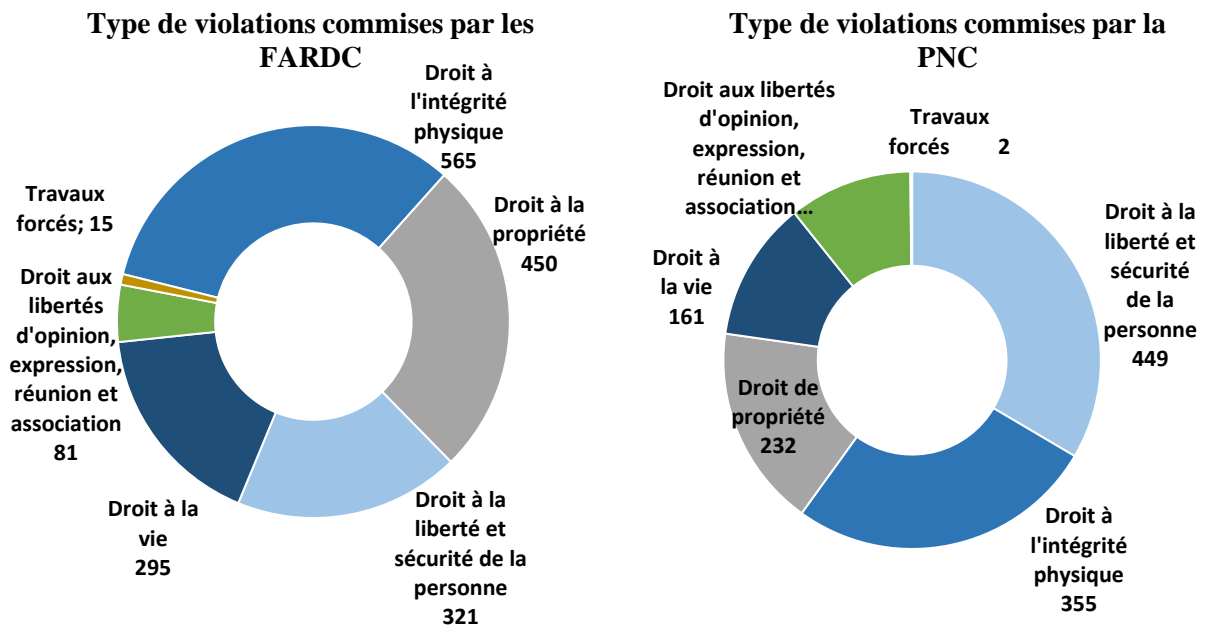
<sup>10</sup> Les agents de l'Etat incluent les agents de la Police nationale congolaise (PNC), les militaires des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), les agents de l'Agence nationale de renseignements (ANR), les autorités administratives ou judiciaires et autres agents de l'Etat. En 2020, les militaires des FARDC ont été responsables de 1.726 violations, les agents de la PNC de 1.340 violations, les agents de l'ANR de 189 violations et les autres agents de l'Etat de 300 violations. À titre de comparaison, en 2019, les militaires des FARDC ont été responsables de 1.826 violations, les agents de la PNC de 1.297 violations, les agents de l'ANR de 101 violations et les autres agents de l'Etat de 330 violations.

<sup>11</sup> Dans ce rapport, les groupes armés désignent notamment les groupes Maï-Maï (Mazembe, NDC-R, Nyatura, Raïa Mutomboki et divers autres groupes Maï-Maï), les FDLR, les ADF, les APCLS, les FRPI, les LRA, les assaillants armés de Djugu et autres groupes armés ainsi que les miliciens Twa, Kamuina Nsapu, Bana Mura et autres milices.

<sup>12</sup> Le BCNUDH compte parmi les provinces affectées par le conflit les provinces de l'Est de la République démocratique du Congo, à savoir le Bas-Uélé, le Haut-Uélé, l'Ituri, le Nord-Kivu, le Sud-Kivu et le Maniema, ainsi que les provinces du Kasai, du Kasai Oriental et du Kasai Central, et la province du Tanganyika.

y compris 48 femmes et 24 enfants)<sup>13</sup>, 565 violations du droit à l'intégrité physique (1.029 victimes, dont 140 femmes et 86 enfants victimes de violences sexuelles), 321 violations du droit à la liberté et à la sécurité de la personne (969 victimes, dont 130 femmes et 98 enfants) et 450 violations du droit à la propriété.

12. En 2020, les agents de la PNC ont, quant à eux, été responsables de 17% du nombre total des violations, notamment dans les provinces du Nord-Kivu (24%), Kasai (17%), Kasai Central (12%), Sud-Kivu et Haut-Katanga (9% chacune). Les agents de la PNC ont commis plus de violations dans les provinces affectées par le conflit (80%) que dans celles non affectées par les conflits<sup>14</sup> (20%). Les agents de la PNC ont notamment été responsables de 161 violations du droit à la vie (231 victimes, dont 149 victimes d'exécutions extrajudiciaires y compris 13 femmes et huit enfants), 355 violations du droit à l'intégrité physique (712 victimes, dont 34 femmes et 42 enfants victimes de violences sexuelles), 449 violations du droit à la liberté et sécurité de la personne (1.404 victimes, dont 133 femmes et 79 enfants) et 232 violations du droit à la propriété.

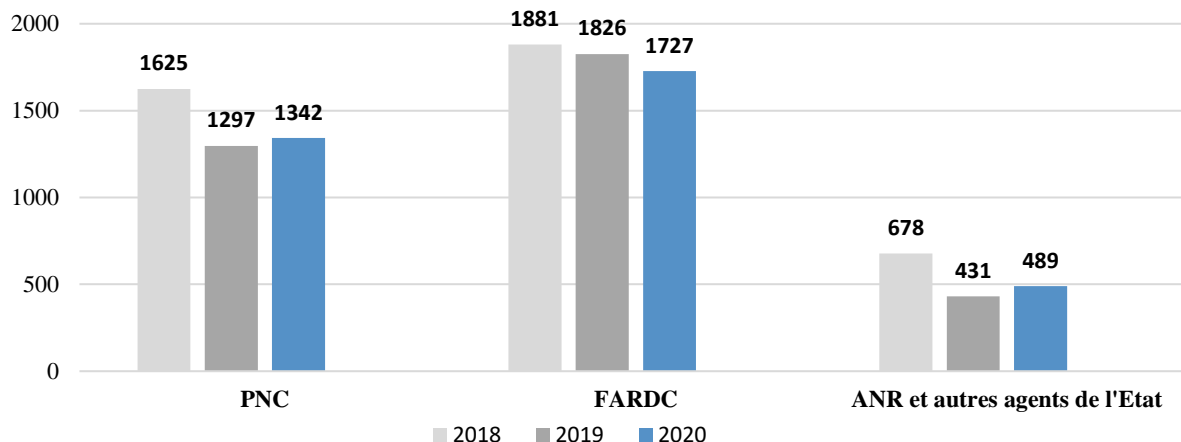


<sup>13</sup> Les violations du droit à la vie autres que des exécutions extrajudiciaires sont principalement constituées par des menaces de mort, des disparitions forcées et des décès en détention.

<sup>14</sup> Le BCNUDH considère comme provinces non affectées par les conflits en République démocratique du Congo, toutes celles ne figurant pas sur la liste des provinces affectées par les conflits, à savoir les provinces de l'Equateur, du Haut-Katanga, du Haut-Lomami, du Lomami, de Kinshasa, du Kongo Central, du Kwango, du Kwilu, de Lualaba, de Maï-Ndombe, de Mongala, du Nord-Ubangi, du Sud-Ubangi, de Sankuru, de la Tshopo et de la Tshuapa.



### Evolution du nombre de violations par des agents de l'Etat en RDC depuis 2018



13. En 2020, près de 93%<sup>15</sup> des violations documentées par le BCNUDH ont été commises dans les provinces affectées par les conflits (7.393 violations), et ont entraîné la mort d'au moins 2.811 civils, dont 548 femmes. A l'instar de l'année précédente, les principaux responsables de ces violations sur l'ensemble de l'année sont les groupes armés (59%). Plus de la moitié des violations commises dans les provinces affectées par les conflits (51%) ont été enregistrées dans la seule province du Nord-Kivu (3.746 violations), suivie notamment de l'Ituri (1.206 violations), du Sud-Kivu (802 violations), du Tanganyika (582 violations) et du Kasai (403 violations)<sup>16</sup>.
14. Dans les provinces non affectées par les conflits en République démocratique du Congo, 517 violations des droits de l'homme ont été commises au cours de l'année sous analyse (soit près de 7% des violations documentées sur l'ensemble du territoire),<sup>17</sup> dont 127 violations du droit à la liberté et la sécurité de la personne (avec 693 victimes). En 2020, 30% des violations commises dans ces provinces étaient liés à des restrictions de l'espace démocratique, une proportion similaire à celle observée en 2019 (33% des violations) et 2018 (35% des violations). La majorité des violations ont été enregistrées dans les seules provinces du Haut-Katanga<sup>18</sup> (259 violations, soit 50%) et Kinshasa (128 violations, soit 25%). Enfin,

<sup>15</sup> Il s'agit d'une proportion supérieure à celle documentée en 2019 (88%). Dans ce sens il est important de noter que la fermeture des bureaux de terrain de Matadi (Kongo Central), Bandundu (Kwilu) et Mbandaka (Equateur) en 2019 a dès lors affecté la capacité du BCNUDH de documenter des violations dans les provinces affectées non affectées par les conflits.

<sup>16</sup> Dans les trois provinces du Kasai (Kasai, Kasai Central et Kasai Oriental) le nombre de violations documentées est de 783.

<sup>17</sup> En 2019, le BCNUDH avait documenté 778 violations dans les provinces considérées comme n'étant pas affectées par le conflit, soit près de 12% du total des violations et atteintes sur tout le territoire.

<sup>18</sup> Les violations des droits de l'homme documentées dans la province du Haut-Katanga l'ont été dans le cadre des attaques du groupe Mai-Mai Bakata-Katanga dont le leader, Gédéon Kyungu s'est évadé de la résidence surveillée le 28 mars 2020, les mutineries à la prison de Kasapa ayant entraîné des cas de viol et la répression de manifestations publiques (voir la partie sur l'espace démocratique ci-dessous). Le BCNUDH a documenté ces incidents dans un « Rapport préliminaire d'enquête sur les incidents entre les forces de sécurité et de défense congolaises et des combattants Mai-Mai Bakata Katanga, à Lubumbashi, Likasi, Kasumbalesa (province du Haut-Katanga), Kakanda et Bunkeya (province du Lualaba), le 28 mars 2020 » et un « Rapport d'enquête sur les violations et atteintes aux droits de l'homme commises pendant la mutinerie dans la prison de Kasapa à Lubumbashi, province du Haut-Katanga, du 25 au 28 septembre 2020 ».

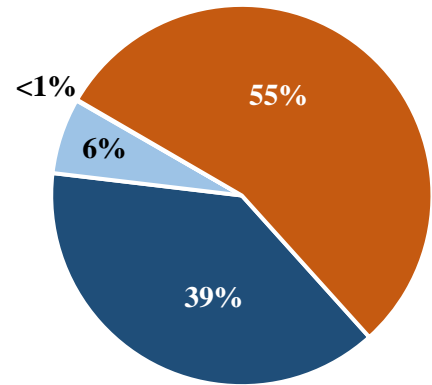
près de 99% de ces violations sont imputables à des agents de l'Etat, dont 52% à des agents de la PNC (268 violations), 28% à des militaires des FARDC (146 violations), 6% à des agents de ANR (32 violations) et 12% à d'autres agents de l'Etat (64 violations). Le 1% restant correspond notamment à l'activisme de combattants Maï-Maï Bakata Katanga et miliciens Twa dans le Haut-Katanga (trois atteintes chaque).

**Violations par des agents de l'Etat** ■ Dans les provinces en conflit  
 ■ Dans les provinces non-affectées par le conflit

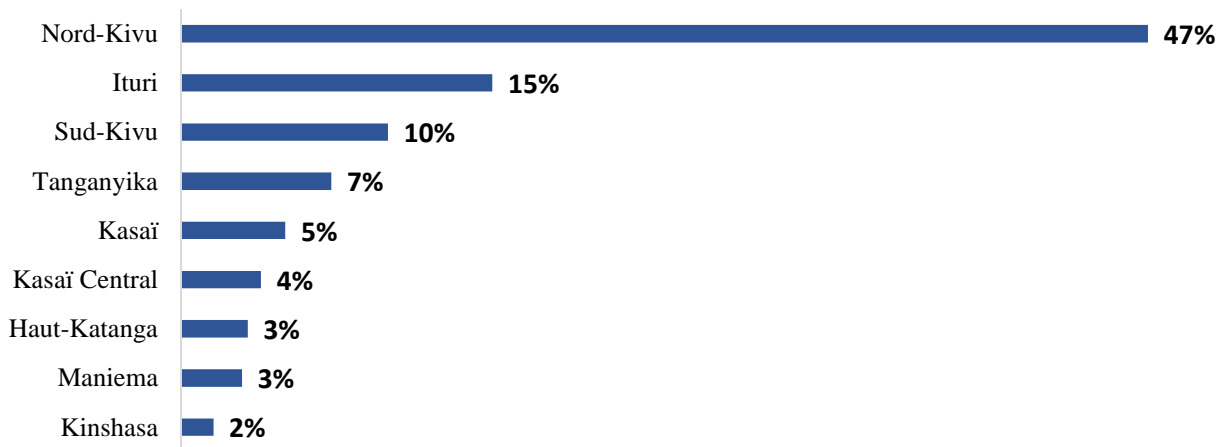
**Violations par des groupes armés** ■ Dans les provinces non-affectées par le conflit  
 ■ Dans les provinces en conflit

**Total agents de l'Etat: 45%**  
**Total groupes armés : 55%**

**Total provinces affectées : 93%**  
**Total provinces non-affectées : 7%**



**Provinces avec les plus hauts pourcentages de violations**



**Une année marquée par une intensification de la violence armée dans les provinces affectées par les conflits<sup>19</sup>**

15. Au cours de l'année en revue, la situation des droits de l'homme dans les provinces affectées par le conflit armé s'est considérablement détériorée avec au moins 7.391 violations et atteintes aux droits de l'homme<sup>20</sup> documentées par le BCNUDH. Ceci représente une hausse de l'ordre de 28% par rapport aux 5.767 violations et atteintes documentées en 2019 et aux 5.399 en 2018. Cette tendance s'explique par une hausse significative du nombre d'atteintes commises par les divers groupes armés (+46%), particulièrement accentuée dans les provinces du Tanganyika (+100%) et du Nord-Kivu (+30%) due

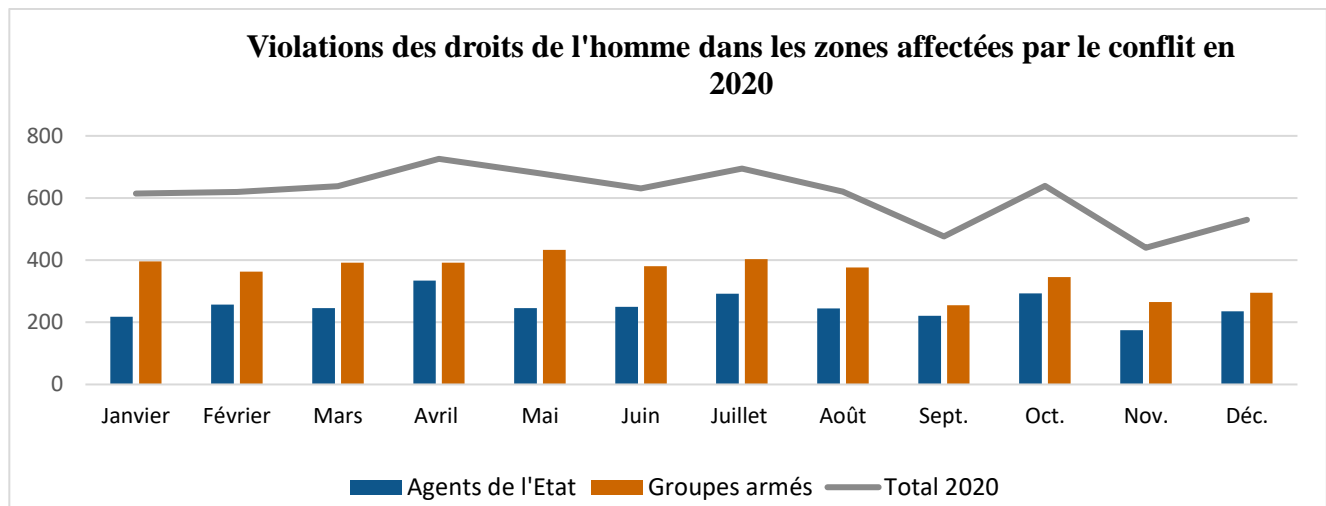
<sup>19</sup> Cf. note de bas de page n°10.

<sup>20</sup> Soit 93% du nombre total des violations et atteintes aux droits de l'homme documentées en 2020 sur l'ensemble du territoire de la République démocratique du Congo.



aux activités accrues des différentes milices et groupes armés durant l'année dont des violences à l'encontre des populations civiles ont été d'une particulière cruauté. A titre d'exemple, les combattants des ADF ont entamé au cours du dernier trimestre de l'année 2020 une campagne de terreur dans le territoire de Beni où 238 personnes ont été tuées lors d'attaques des villages dans le secteur de Ruwenzori. Dans la plupart des cas, des civils ont été enlevés, mutilés et décapités par les combattants des ADF<sup>21</sup>.

16. Le nombre de violations attribuables aux agents de l'Etat dans ces provinces a augmenté à 3046 violations en 2020 par rapport aux 2.792 et 2.793 violations documentées par le BCNUDH en 2019 et 2018 respectivement.
17. Le nombre de personnes tuées par les parties au conflit a plus que doublé pendant la période en revue par rapport aux années précédentes<sup>22</sup>. Les agents de l'Etat ont commis plus de 41% des violations (soit 3.046 violations, dont les exécutions extrajudiciaires d'au moins 324 civils, y compris 56 femmes et 27 enfants). Les combattants de tous groupes armés confondus ont commis près de 59% des violations documentées dans les provinces concernées (soit 4.344 atteintes, dont les exécutions sommaires d'au moins 2.486 civils y compris 492 femmes et 251 enfants).



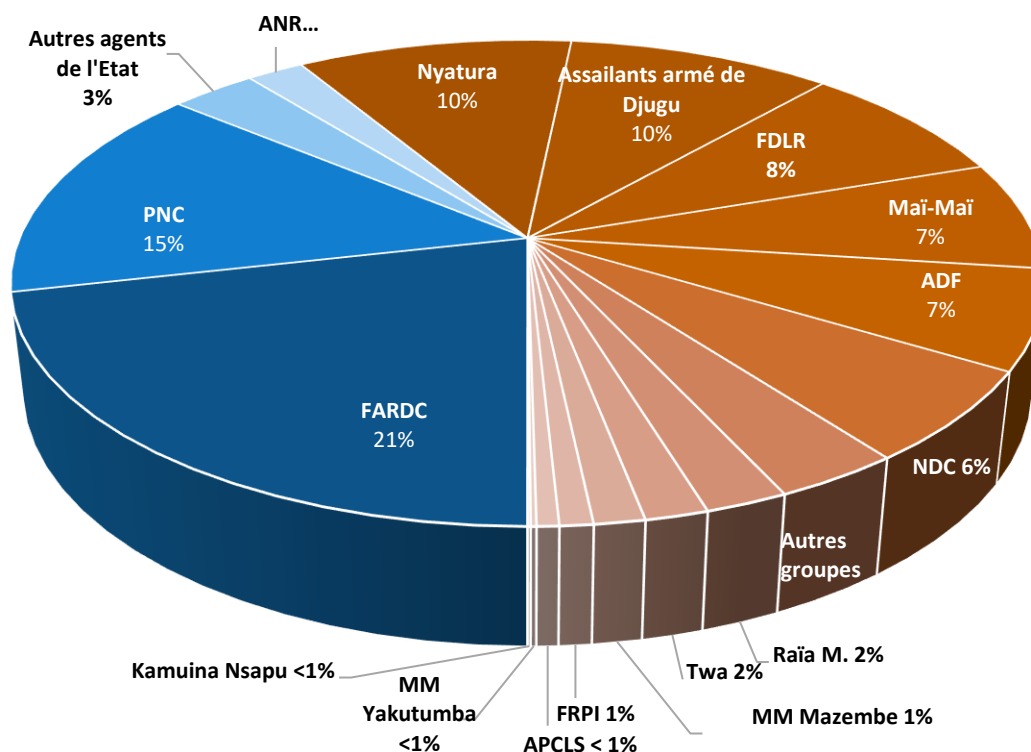
<sup>21</sup> Voir la mise à jour sur la situation des droits de l'homme dans le territoire de Beni à paraître en janvier 2020.

<sup>22</sup> Au moins 2.810 civils, dont 548 femmes et 278 enfants, ont été tués dans les provinces en conflit, une augmentation de plus de 206% par rapport à 2019 (1.359 victimes).

## Pourcentage de violations par auteur dans les zones en conflit

Agents de l'Etat: 41%

Groupes armés: 59 %



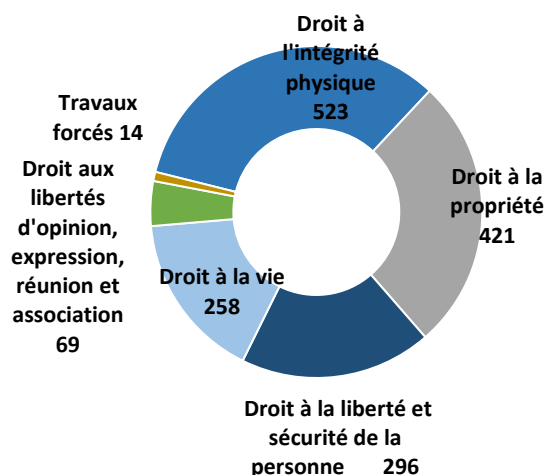
18. Parmi toutes les parties au conflit, les militaires des FARDC ont commis le plus grand nombre de violations des droits de l'homme documentées dans les provinces en conflit (1.581 violations, soit 21%),<sup>23</sup> dont 9% dans la seule province du Nord-Kivu (670 violations), suivie notamment des provinces du Sud-Kivu (231 violations), du Tanganyika (208 violations), de l'Ituri (137 violations), du Kasai-Central (126 violations), et du Maniema (90 violations). Les militaires des FARDC ont notamment été responsables de 258 violations du droit à la vie (385 victimes, dont 246 victimes d'exécutions extrajudiciaires y compris 47 femmes et 22 enfants), 523 violations du droit à l'intégrité physique (avec 898 victimes, dont 120 femmes et 68 enfants victimes de violences sexuelles), 296 violations du droit à la liberté et sécurité de la personne (avec 885 victimes, dont 113 femmes et 85 enfants), 14 cas de travaux forcé avec 44 parmi lesquelles quatre femmes et deux enfants et 421 violations du droit à la propriété.
19. Les agents de la PNC ont été responsables de 1072 violations, soit 15% des violations commises dans les provinces affectées par les conflits.<sup>24</sup> Plus de 42% ces violations ont été commises dans les trois provinces du Kasai, avec 22% commises dans la seule province du Kasai, et près de 41% dans les provinces du Nord et Sud-Kivu (respectivement 30% et 11%). Les agents de la PNC ont notamment été responsables de 108 violations du droit à la vie (contre 136 victimes, dont 65 victimes d'exécutions extrajudiciaires y compris 54 femmes et neuf enfants), 282 violations du droit à l'intégrité physique (contre 509 victimes, dont 20 femmes et 31 enfants victimes de violences sexuelles), 371 violations du

<sup>23</sup> Il s'agit également de 25% des violations attribuables aux agents de l'Etat dans les provinces en conflit.

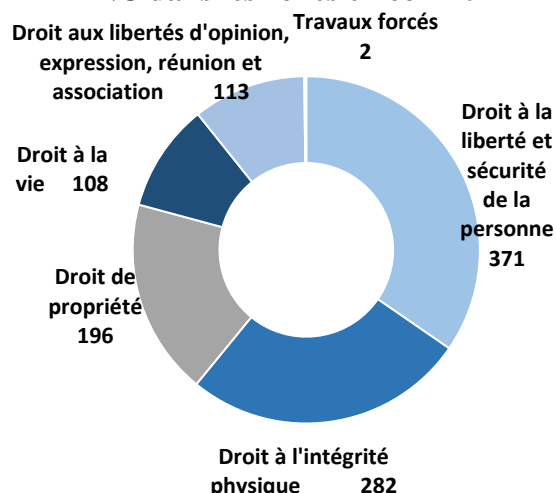
<sup>24</sup> Il s'agit également de 30% des violations attribuables aux agents de l'Etat dans les provinces en conflit.

droit à la liberté et la sécurité de la personne (contre 839 victimes, dont 113 femmes et 65 enfants), et 196 violations du droit à la propriété.

**Types de violations commises par les FARDC dans les zones en conflit**



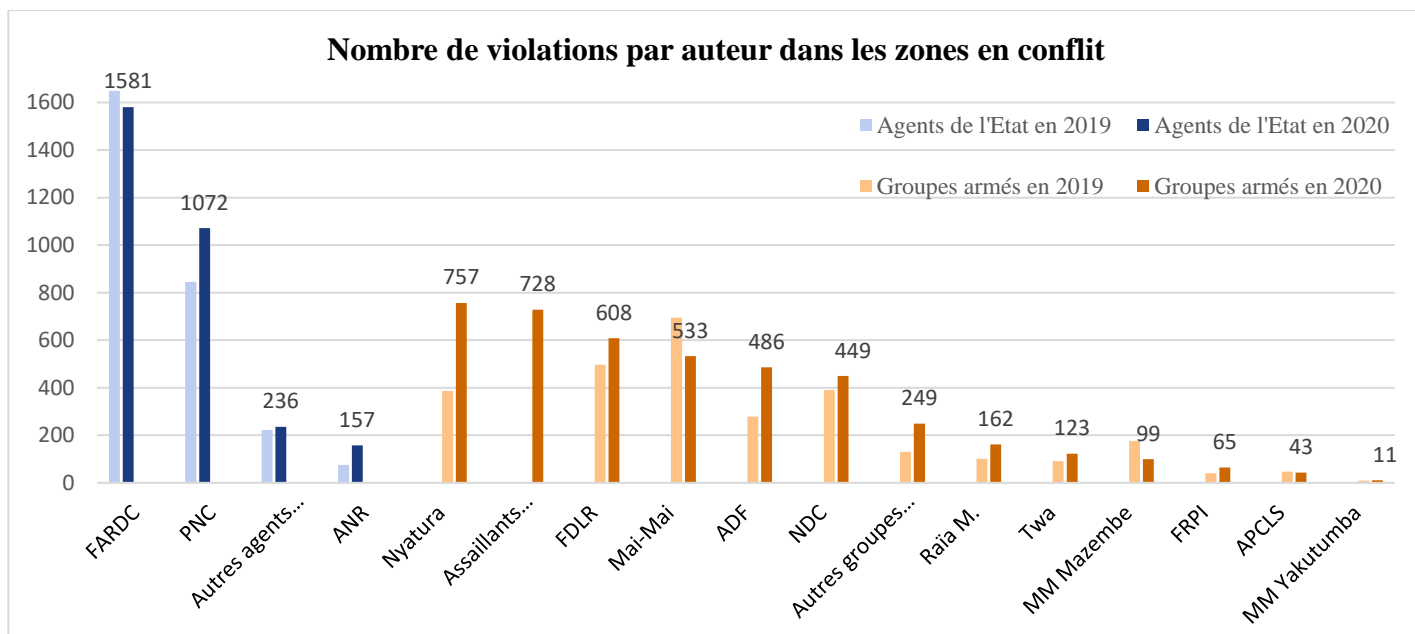
**Types de violations commises par la PNC dans les zones en conflit**



20. Les agents de l'ANR ont, pour leur part, été les auteurs de 157 violations dans les territoires affectés par les conflits dont près de la moitié (46%) dans la province du Nord-Kivu. Le principal type de violations perpétrées par ces agents dans ces zones concerne les violations du droit à l'intégrité physique (30 violations contre 28 victimes, dont six femmes et cinq enfants victimes de violences sexuelles), du droit à la liberté et à la sécurité de la personne (68 violations et 76 victimes) et du droit à la propriété (37 violations).
21. Enfin, d'autres agents de l'Etat tels que des autorités administratives ou judiciaires, ont commis 236 violations des droits de l'homme dans ces zones, principalement dans le Nord-Kivu et le Kasai (25% et 17% respectivement soit 58 et 41 violations respectivement) et le Tanganyika (13% soit 31 violations). Les violations du droit à la liberté et sécurité de la personne sont celles principalement commises (70 violations et 131 au contraire de l'année dernière où la principale violation était celle du droit à la vie.
22. L'ensemble des groupes armés ont, quant à eux, commis 4.345 atteintes aux droits de l'homme dans les zones affectées par le conflit (près de 49% du total documenté dans ces provinces), dont 2629 (soit 36%) dans la seule province du Nord-Kivu. Parmi ces groupes armés, ce sont les combattants Maï-Maï Nyatura qui ont commis le plus grand nombre d'atteintes aux droits de l'homme (757 atteintes), suivis des assaillants armés de Djugu, des combattants des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), des combattants Maï-Maï, des ADF, des combattants de *Nduma Defense of Congo* (NDC), divers groupes armés, des combattants Raïa Mutomboki et Twa.

<b>Principaux auteurs parmi les groupes armés depuis 2018</b>		
<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
<b>Nyatura</b>	<b>Maï-Maï</b>	<b>FRPI</b>

(757 atteintes)	(701 atteintes)	(430 atteintes)
<b>Assaillants armés de Djugu</b> (728 atteintes)	<b>FDLR</b> (497 atteintes)	<b>Mai-Mai</b> (454 atteintes)
<b>FDLR</b> (608 atteintes)	<b>NDC</b> (390 atteintes)	<b>Nyatutura</b> (312 atteintes)



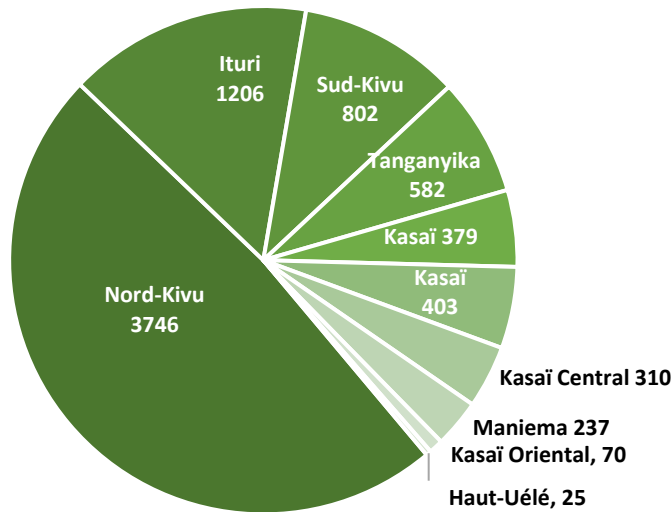
23. La moitié (51%) des violations et atteintes commises dans les provinces affectées par les conflits a été enregistrée dans la seule province du Nord-Kivu, devant le Sud-Kivu (11%). Les trois provinces du Kasai représentent ensemble 11% des violations dans les provinces affectées par les conflits. La province du **Nord-Kivu** concentre la quasi-totalité des atteintes commises par les combattants de cinq groupes armés importants, à savoir les Mai-Mai Nyatutura<sup>25</sup>, les FDLR<sup>26</sup>, les NDC-R, les ADF<sup>27</sup> divers groupes Mai-Mai et les Mai-Mai Mazembe<sup>28</sup>. La province du **Sud-Kivu** concentre la totalité des atteintes commises par les combattants Raia Mutomboki. La province de l'**Ituri** concentre la totalité des atteintes attribuables aux assaillants armés de Djugu. Enfin, les provinces du **Bas-Uélé** et du **Haut-Uélé** concentrent l'ensemble des atteintes commises par les combattants de la *Lord's Resistance Army* (LRA). Les miliciens Twa sont actifs principalement dans la province du **Tanganyika** et ceux de Kamuina Nsapu et les Bana Mura dans les provinces du **Kasai** et du Kasai Central.

<sup>25</sup> A l'exception de 10 atteintes commises par les Mai-Mai Nyatutura dans le territoire de Kalehe, province du Sud-Kivu.

<sup>26</sup> A l'exception d'une seule atteinte commise par les FDLR dans le territoire de Kalehe, province du Sud-Kivu.

<sup>27</sup> A l'exception de 14 atteintes commises par les ADF dans le territoire d'Irumu, province de l'Ituri.

<sup>28</sup> A l'exception de quatre atteintes commises par les Mai-Mai Mazembe dans le territoire Mambasa, province de l'Ituri.



24. La période considérée a également été marquée par une prolifération et un activisme des groupes Maï-Maï, accompagnés d'une multiplication du nombre d'atteintes aux droits de l'homme commises par ces groupes (533 atteintes, une diminution de 23% par rapport à 2019). Ces groupes ont été particulièrement actifs dans les provinces du Nord-Kivu (50%)<sup>29</sup>, et Sud-Kivu (20%)<sup>30</sup>, Tanganyika (16%)<sup>31</sup>, Maniema (10%)<sup>32</sup> avec également une présence dans le l'Ituri (5%). Les groupes Maï-Maï ont notamment commis des atteintes au droit à la vie (95 atteintes dont les exécutions sommaires de 132 civils y compris 19 femmes et cinq enfants), au droit à l'intégrité physique (134 atteintes avec 276 victimes, dont 60 femmes et 33 enfants victimes de violences sexuelles), au droit à la liberté et sécurité de la personne (135 atteintes avec 706 victimes, dont 93 femmes et 48 enfants), et huit cas de travaux forcés (avec 66 victimes dont 17 femmes et cinq enfants) et 146 atteintes au droit à la propriété sous la forme principalement d'extorsions, de taxes illégales et de pillages.

25. Les combattants des FDLR ont commis 608 atteintes, soit un nombre supérieur de 22% par rapport à celui de 2019 (497 atteintes). Les combattants des FDLR demeurent actifs dans la province du Nord-Kivu et particulièrement dans les territoires de Nyiragongo (444 atteintes) et de Rutshuru (139 atteintes). Ils sont responsables de 173 atteintes au droit à la vie (201 victimes, donc 146 victimes d'exécution sommaire parmi lesquelles 22 femmes et 14 enfants), de 185 atteintes au droit à l'intégrité physique (dont des violences sexuelles à l'encontre de 101 femmes et 20 enfants), de 120 atteintes au droit à la liberté et la sécurité de la personne (221 victimes, dont au moins 71 femmes et huit enfants), et de 154 atteintes au droit à la propriété. Parmi tous les groupes armés actifs dans les zones en conflit en 2020,

<sup>29</sup> Tels que les Maï-Maï FPP/AP, principalement actifs dans le Nord-Kivu où ils ont commis au moins 95 atteintes

<sup>30</sup> Tels que les Maï-Maï associés aux communautés Babembe, Bafuliuru et Banyindu ainsi que les Maï-Maï Buhirwa, et Malaïka et la joie particulièrement active dans le Sud-Kivu.

<sup>31</sup> Tels que les Maï-Maï Apa na Pale particulièrement actifs sur le territoire de Kalemie où ils ont commis au moins 72 atteintes.

<sup>32</sup> Tels que les Maï-Maï Malaïka dans leurs diverses factions, particulièrement actives dans le Maniema où ils ont commis au moins 177 atteintes.

les FDLR sont les principaux auteurs responsables de violences sexuelles, avec 101 femmes et 20 enfants victimes, principalement dans le territoire de Nyiragongo et aux alentours du Parc national des Virunga.

26. Les combattants de NDC, toutes factions confondues, ont été responsables d'au moins 449 atteintes aux droits de l'homme, une augmentation de l'ordre de 15% par rapport aux 390 documentées en 2019. Leur activisme a continué de se concentrer dans le Nord-Kivu et particulièrement dans les territoires de Masisi (245 atteintes), Rutshuru (98 atteintes), Walikale (53 atteintes) et Lubero (43 atteintes). Ils ont notamment commis 100 atteintes au droit à la vie (avec 116 victimes d'exécutions sommaires dont 27 femmes et huit enfants), 152 atteintes au droit à l'intégrité physique (contre 374 victimes dont 45 femmes et 23 enfants victimes de violences sexuelles), 91 atteintes à la liberté et sécurité de la personne (avec 428 victimes, dont 32 femmes et 17 enfants), 90 atteintes au droit à la propriété, et ont soumis au moins 146 personnes à des travaux forcés. La scission du NDC-R en deux factions rivales (NDC Bwira et NDC Guidon) suite à la contestation du leadership de Guidon Shimiray Mwisa par un de ses lieutenants du nom de Bwira en juillet a engendré des combats fratricides et les tentatives de conquête de territoire ayant eu des répercussions négatives sur la situation des droits de l'homme.
27. Les combattants Mai-Mai Nyatura ont commis 757 atteintes aux droits de l'homme en 2020, toutes dans la province du Nord-Kivu et en particulier dans les territoires de Rutshuru (308), de Nyiragongo (237) et de Masisi (193), à l'exception de 10 atteintes commises dans les territoires de Kalehe et Kabare dans le Sud-Kivu. Les Mai-Mai Nyatura ont notamment été responsables de 164 atteintes au droit à la vie (229 victimes, dont 184 victimes d'exécutions sommaires y compris 39 femmes et 28 enfants), 210 atteintes au droit à l'intégrité physique (287 victimes, dont 57 femmes et 29 enfants victimes de violences sexuelles), 147 atteintes au droit à la liberté et la sécurité de la personne (237 victimes dont 44 femmes et 43 enfants), 113 atteintes au droit à la propriété, et on soumis 13 personnes à des travaux forcés.
28. En 2020, les combattants des ADF ont été les auteurs d'au moins 486 atteintes aux droits de l'homme, ce qui représente une augmentation de 79% par rapport à 2019, la plus grande augmentation parmi les groupes armés. Cette augmentation s'explique notamment par la multiplication des attaques contre les populations civiles dans le territoire de Beni en réponse à des opérations militaires des FARDC. La plupart de ces atteintes ont été commises dans les provinces du Nord-Kivu (395 atteintes) et de l'Ituri (95 atteintes). Au cours de la période en revue, les combattants des ADF ont tué en moyenne plus de deux civils par jour (soit 197 atteintes au droit à la vie, dont les exécutions sommaires de 849 victimes y compris 201 femmes et 26 enfants), le plus grand nombre de victimes d'exécutions sommaires attribuable à un groupe armé en 2020, 2019 et 2018. Ils ont par ailleurs été responsables de 52 atteintes au droit à l'intégrité physique (à l'encontre de 101 victimes, dont cinq femmes victimes de violences sexuelles), 126 atteintes au droit à la liberté et sécurité de la personne (à l'encontre de 534 victimes), et de 99 atteintes au droit à la propriété.



29. Les combattants Mai-Mai Mazembe ont commis au moins 99 atteintes, principalement dans la province du Nord-Kivu (95 atteintes)<sup>33</sup>, en particulier dans les territoires de Lubero (55) et de Beni (13). Ils ont commis 24 atteintes au droit à la vie (dont les exécutions sommaires de 19 personnes, dont quatre femmes et un enfant), 21 atteintes au droit à l'intégrité physique (à l'encontre de 46 victimes dont cinq femmes et trois enfants victimes de violences sexuelles), 19 atteintes au droit à la liberté et sécurité de la personne (à l'encontre de 88 victimes dont cinq femmes et trois enfants), ainsi que 28 atteintes au droit à la propriété.
30. Les combattants des Raia Mutomboki ont perpétré au moins 162 atteintes aux droits de l'homme, toutes dans la province du Sud-Kivu et principalement dans les territoires de Shabunda (73 atteintes), Mwenga et Kabare (25 atteintes chacun), Kalehe (23 atteintes) et Walungu (16 atteintes). Ils ont notamment commis 14 atteintes au droit à la vie (avec 18 victimes, dont 18 victimes d'exécution sommaires parmi lesquelles une femme, 39 atteintes au droit à l'intégrité physique (contre 465 victimes dont 39 femmes et 12 enfants victimes de violences sexuelles), 98 atteintes à la liberté et la sécurité de la personne (contre 465 victimes, dont 148 femmes et 21 enfants), 61 atteintes au droit à la propriété, et ont soumis au moins 112 personnes à des travaux forcés.
31. En 2020, les combattants de la LRA ont été responsables de 26 atteintes aux droits de l'homme, ce qui reflète une baisse importante de leur activisme (-63%) par rapport à 2019<sup>34</sup>. Actifs uniquement dans les provinces du Haut-Uélé (22 atteintes, toutes dans les territoires de Dungu, Faradje et Niangara) et du Bas-Uélé (quatre atteintes dans le territoire Bondo), ils sont notamment responsables de cinq atteintes au droit à la vie avec 10 hommes victimes d'exécution sommaire, trois hommes et deux femmes victimes atteintes au droit à l'intégrité physique, sept atteintes à la liberté et la sécurité de la personne (contre 119 victimes, dont 36 femmes et 10 enfants), et ils ont utilisé au moins 50 personnes pour des travaux forcés, parfois pour transporter des biens pillés et ont aussi commis 10 atteintes au droit de propriété.
32. La situation des droits de l'homme dans le **Maniema** s'est améliorée en 2020, par rapport à la situation déjà observée depuis 2017. Les violations de cette année ont connu une baisse significative avec 237 violations et atteintes documentées, par rapport à l'année précédente (647 violations). Les agents de l'Etat, particulièrement les militaires des FARDC et des agents de la PNC ont été responsables de la majorité des violations (90 et 37 violations respectivement). Les groupes armés quant à eux ont été responsable de 82 atteintes, en particulier des Mai-Mai Malaika appartenant à différentes factions (40 atteintes).<sup>35</sup> Bien que le nombre d'exécutions extrajudiciaires par des militaires des FARDC a augmenté (de six victimes en 2019 à 13 victimes en 2020), le nombre d'exécutions sommaires par des combattants Mai-Mai a diminué (de 25 victimes en 2019 à 21 victimes en 2020). Cependant, une diminution très significative du nombre de violations du droit à l'intégrité physique, en particulier de violences sexuelles

---

<sup>33</sup> Quatre atteintes ont été documentées dans la province de l'Ituri, territoire de Mambasa

<sup>34</sup> Il faut cependant noter que la documentation de violations dans les provinces du Haut-Uélé et du Bas-Uélé s'est vue affectée par la fermeture du bureau de terrain du BCNUDH à Dungu (Haut-Uélé).

<sup>35</sup> Tels que les Mai-Mai Malaika de Sheik Asani, responsables de 35 atteintes.

commises par des groupes armés (115 victimes de violences sexuelles en 2019 et 61 victimes en 2020) et des agents de l'Etat (65 victimes de violences sexuelles en 2019 et 11 victimes en 2020) a été notée.

33. Dans **les trois provinces du Kasai**, la situation des droits de l'homme reste toujours préoccupante mais avec une légère baisse du nombre de violations et atteintes documentées par rapport à des augmentations persistantes de 566 en 2017 à 723 en 2018 (+28%) et à 813 en 2019 (+12%) et de 783 en 2020 (-4%). Cependant, la diminution du nombre de victimes d'exécutions sommaires et extrajudiciaires notée en 2018 (147 victimes) et en 2019 (79 victimes) s'est poursuivie en 2020 (19 victimes). A l'instar de l'année précédente, la vaste majorité des violations (89%) a été commise par des agents de l'Etat, notamment des militaires des FARDC (242 violations, une diminution de 21% par rapport à 2019), des agents de la PNC (445 violations, une hausse de 28% par rapport à 2019) et des agents de l'ANR (14 violations). Les 2% restants sont attribuables à des miliciens des Kamuina Nsapu (six atteintes, une baisse significative de 89%) et des Bana Mura et ex-écurie Mbembe (sept atteintes, une baisse de 75%). Il s'agit notamment d'atteintes au droit à la vie (79 atteintes dont 95 victimes, dont 19 personnes tuées), d'atteintes au droit à l'intégrité physique (232 atteintes avec 300 victimes, dont 22 victimes de viol y compris 35 enfants), d'atteintes au droit à la liberté et la sécurité de la personne (253 atteintes avec 356 victimes avec 66 femmes et 30 enfants), et de trois cas de travail forcé (cinq victimes).
34. Parmi les violations, 403 ont été documentées dans la province du **Kasai**, 310 dans le **Kasai Central** et 70 dans le **Kasai Oriental**. Alors que le nombre de violations a augmenté dans la province du Kasai-Central de l'ordre de 37%, elles ont diminué au Kasai (-25%) et Kasai-Oriental (-56%). L'augmentation du nombre de violations au Kasai-Central est attribuable d'une part aux agents de la PNC (161 violations), aux militaires des FARDC (126 violations) et à d'autres agents de l'Etat et des agents de l'ANR (16 et trois violations respectivement), qui ont été responsables de violations du droit à la vie (40 violations dont huit victimes d'exécution extrajudiciaires y compris une femme), du droit à l'intégrité physique (106 violations et 134 victimes dont 16 femmes et 15 enfants victimes de violences sexuelles), du droit à la sécurité et liberté de la personne (64 violations) et de violations du droit à la propriété (68 violations). Les miliciens Kamuina Nsapu ont commis le reste des violations (1%) avec quatre atteintes représentant une baisse significative de 93%. Il s'agit notamment d'une atteinte au droit à la vie ayant fait un homme victime de menace de mort, une atteinte à l'intégrité physique avec un enfant victime de violence sexuelle, une atteinte au droit à la liberté et sécurité de la personne avec un enfant victime d'enlèvement.
35. Il convient de noter que les crises politiques dans la région du Kasai et les conflits interethniques continuent de faire peser sur la province un risque important de violence généralisée. A ce stade, il est prématuré de prédire que les opérations de désarmement volontaire des milices pourraient empêcher leur remobilisation si les causes profondes du conflit ne sont pas traitées. L'examen par l'Assemblée provinciale d'un édit portant création d'une Commission provinciale vérité et réconciliation<sup>36</sup> est une avancée dans la mise en œuvre d'un cadre permettant à certains aspects de la crise qu'a connu le Kasai de trouver une solution. Cependant, les conflits coutumiers, de limite de territoires entre entités et les

---

<sup>36</sup> Cet examen est la suite du processus de consultation de la population dans le cadre du projet Paix, justice, réconciliation et reconstruction au Kasai-Central (PAJURR) mis en œuvre par le BCNUDH, le PNUD et Search for Common Ground.

problématiques liées au retour des déplacés et réfugiés nécessitent des réformes et mécanismes additionnels.

36. Enfin, dans la province du **Tanganyika**, les miliciens Twa ont commis au moins 101 atteintes aux droits de l'homme, dont notamment des viols à l'encontre de 30 victimes, dont 29 femmes et un enfant, et des exécutions sommaires à l'encontre de 45 victimes, dont 40 hommes, quatre femmes et un enfant. Les miliciens Twa ont par ailleurs commis 17 atteintes aux droits de l'homme dans la province voisine du Maniema, dont les exécutions sommaires d'au moins quatre personnes et les viols d'au moins 26 autres, ainsi que cinq violations dans la province du Sud-Kivu faisant 13 femmes victimes de violences sexuelles. L'activisme de divers groupes Maï-Maï déjà noté en 2017, 2018 et 2019 s'est renforcé dans cette province en 2020, avec 91 atteintes documentées dont la majorité (85 atteintes) attribuables aux *Maï-Maï Apa na Pale*, responsables notamment de 19 atteintes au droit à la vie dont 56 victimes d'exécutions sommaires y compris sept femmes et trois enfants, 22 atteintes à l'intégrité physique (57 victimes dont cinq femmes et un enfant victimes de viol), 20 atteintes à la liberté et sécurité de la personne (155 victimes), de 21 atteintes au droit à la propriété, et un homme victime de travaux forcés avec.
37. Dans le cadre de l'appui de la MONUSCO aux forces de sécurité et de défense congolaise dans la lutte contre les groupes armés au cours de la période en revue, conformément à la politique de diligence voulue en matière des droits de l'homme (HRDDP), 24 demandes d'autorisation pour des opérations conjointes et 222 pour le transport de troupes dont certaines concernaient des opérations militaires contre des groupes armés<sup>37</sup> ont été traitées par le secrétariat en charge du suivi de la conformité avec la politique. En outre, le BCNUDH a organisé 34 sessions de renforcement des capacités au profit d'au moins 1 609 militaires des FARDC dont au moins six femmes comme mesures d'atténuation de risques de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire<sup>38</sup>.

### **Violences sexuelles liées aux conflits<sup>39</sup>**

38. Le BCNUDH a documenté une diminution significative du nombre de victimes adultes de violences sexuelles en 2020, avec au moins 680 victimes, dont six hommes (soit -35% par rapport aux 1.054 victimes de 2019). La majorité des personnes affectées en 2020 ont été victimes de violences sexuelles imputables aux combattants de groupes ou de milices armés (70%), tandis que les 30% restant ont été soumises à des violences sexuelles par des agents de l'Etat, principalement par des militaires des

---

<sup>37</sup> Pour ce faire, 937 opérations de vérification des profils de 509 officiers des FARDC ont été effectués au cours de la période en revue.

<sup>38</sup> Les sessions ont couvert des sujets tels que le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire, la prévention des violences sexuelles liées au conflit et le HRDDP, et ont permis de mieux faire connaître et respecter la politique.

<sup>39</sup> Pour ce qui est des violences sexuelles liées au conflit, les provinces concernées sont déterminées par le groupe de travail sur les "Arrangements normalisés de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur les violences sexuelles liées aux conflits" (*Monitoring, Analysis and Reporting Arrangements - MARA*) qui rapporte notamment au Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. En 2019, les provinces concernées sont les provinces de l'est de la République démocratique du Congo, à savoir le Bas-Uélé, le Haut-Uélé, l'Ituri, le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, ainsi que les provinces du Kasai, du Kasai Oriental, du Kasai Central, du Haut-Katanga, du Tanganyika, du Lualaba, du Haut-Lomami, du Maniema et de la Tshopo.

FARDC (20%).<sup>40</sup> Parmi les groupes armés et milices, ce sont les combattants des FDLR qui ont causé le plus grand nombre de victimes (15%), suivis des miliciens Twa Apa na pale (10%), de divers groupes Mai-Mai (9%), les Nyatura (8%), les NDC (7%), et les autres groupes armés, les assaillants armés de Djugu et les Raïa Mutomboki (6% chacun). Cela se reflète au niveau des provinces les plus touchées qui sont le Nord-Kivu (43% du nombre total d'adultes victimes de violences sexuelles), suivi du Sud-Kivu (17%), de l'Ituri (13%), du Maniema, Haut-Katanga et Tanganyika (8% chacun), et Kasai-Central (2%). Concernant le Nord-Kivu, il convient de noter que cette dernière est affectée par une grande variété de groupes armés dont les principaux auteurs de violences sexuelles sont les FDLR (responsables de 35% des victimes de violences sexuelles commises dans cette province), les Nyatura (20%) et les NDC (16%).

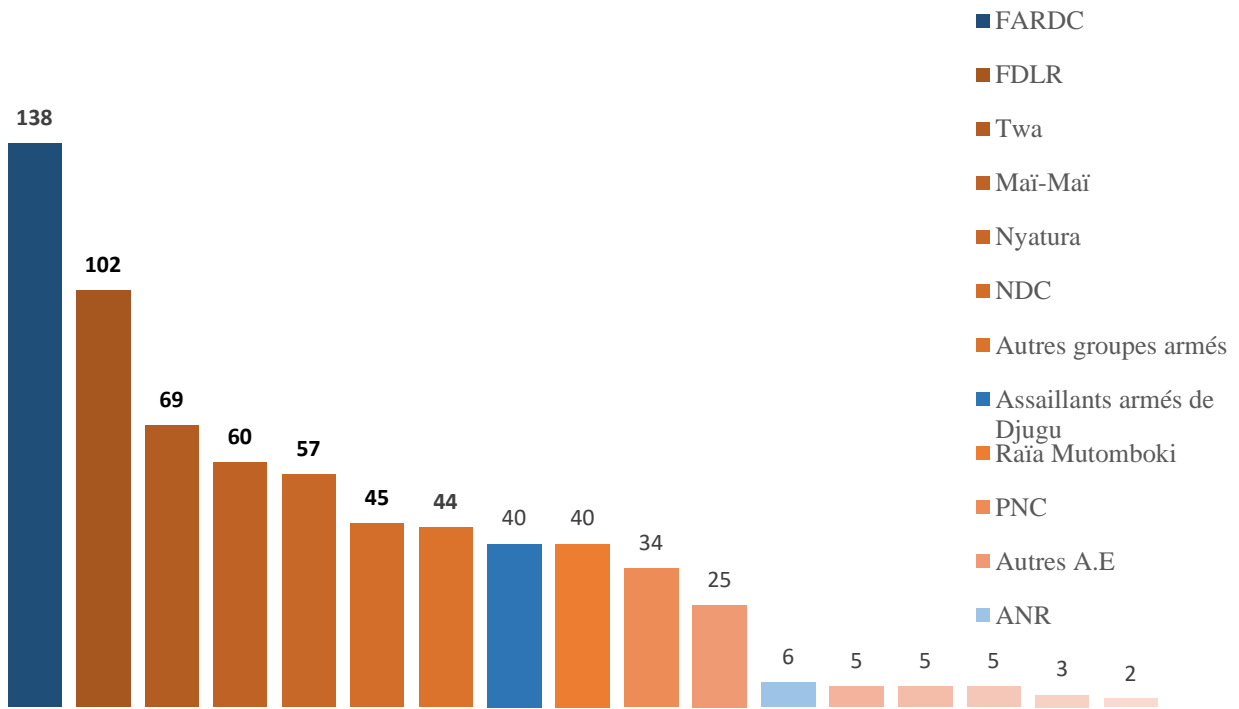
39. Il convient de relever que la pandémie de la Covid-19 a eu un impact négatif sur la collecte des informations relatives aux violences sexuelles. Les restrictions de mouvement imposées sur le plan national et provincial ont empêché les équipes du BCNUDH et ses partenaires de se rendre dans certains lieux où les violences ont été commises pour interviewer les victimes et leur apporter le soutien nécessaire. Les victimes avaient également peur de se rendre dans les centres de santé et guichets uniques de prise en charge par peur de contracter la maladie ou d'être victime de stigmatisation au sein des communautés. Pour faire face à ces défis, un mécanisme de collecte d'informations a été mis en place pour soutenir les organisations de la société civile dans la collecte d'informations et l'appui aux victimes. Néanmoins, la levée de l'état d'urgence en juillet a permis le déploiement de missions pour recueillir des informations sur les violences sexuelles liées aux conflits et a réduit les obstacles à l'accès aux services pour les survivants. Par exemple, la levée des restrictions de déplacement dans la province ??? a permis aux survivants des zones rurales d'accéder plus facilement aux soins médicaux dans des "centres à guichet unique", notamment ceux de Goma et de Bukavu.
40. Ainsi, le BCNUDH a poursuivi ses efforts pour traiter la question des violences sexuelles liées aux conflits, notamment par le renforcement des capacités des acteurs de la sécurité de l'État, l'engagement communautaire et la lutte contre l'impunité. Pendant la période en revue, le BCNUDH a fourni un soutien technique au Bureau de la conseillère spéciale du Président de la République pour la jeunesse, le genre et la violence contre les femmes afin de finaliser la feuille de route pour la mise en œuvre de l'Addendum au communiqué conjoint de 2013 entre les Nations Unies et le gouvernement de la RDC contre les violences sexuelles dans les conflits. Un atelier dirigé par le bureau du conseiller spécial a eu lieu les 14 et 15 septembre à Kinshasa pour examiner la feuille de route pour la mise en œuvre de l'addendum avec la participation de représentants du gouvernement et des partenaires des Nations Unies. Le BCNUDH a apporté un appui financier et logistique à l'atelier qui a également bénéficié du soutien du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies sur les violences sexuelles en temps de conflit (OSRSG-SVC) et l'Equipe d'experts sur l'État de droit et les violences sexuelles en temps de conflit. Enfin, en novembre 2020, 11 commandants d'unités des FARDC et un

---

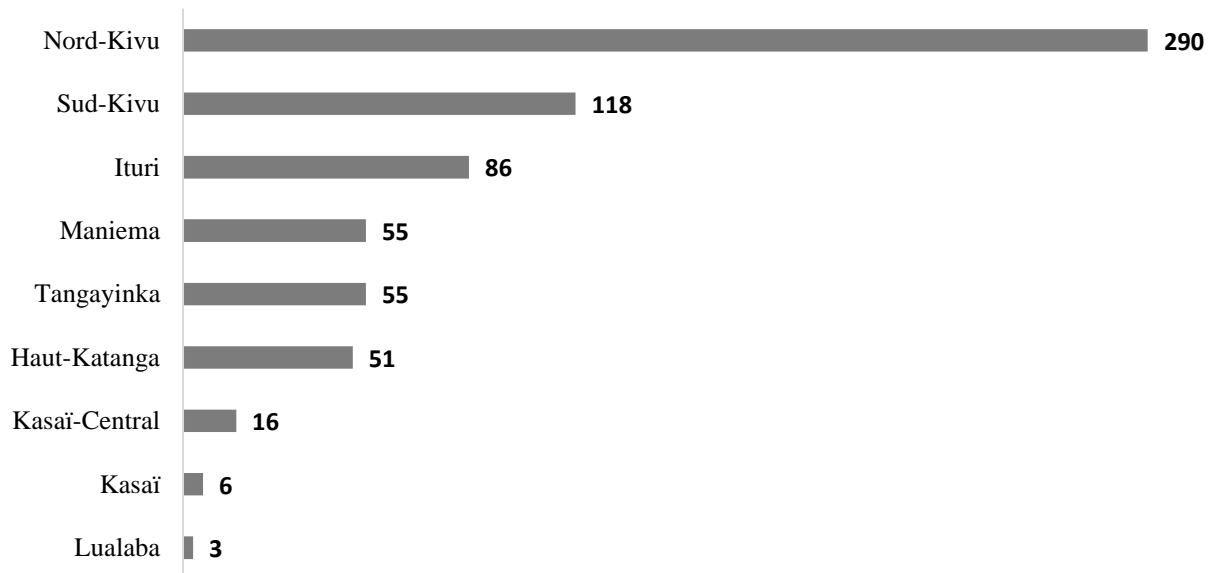
<sup>40</sup> Les agents de la PNC sont quant à eux responsables de plus de 4% des victimes adultes, tandis que quatre victimes sont le fait d'autres agents de l'Etat.

commandant de la PNC ont signé des actes d'engagement dans le cadre du plan d'action de lutte contre les violences sexuelles adopté en 2019.

**Nombre de victimes adultes de violences sexuelles liées au conflit par auteur 2020**

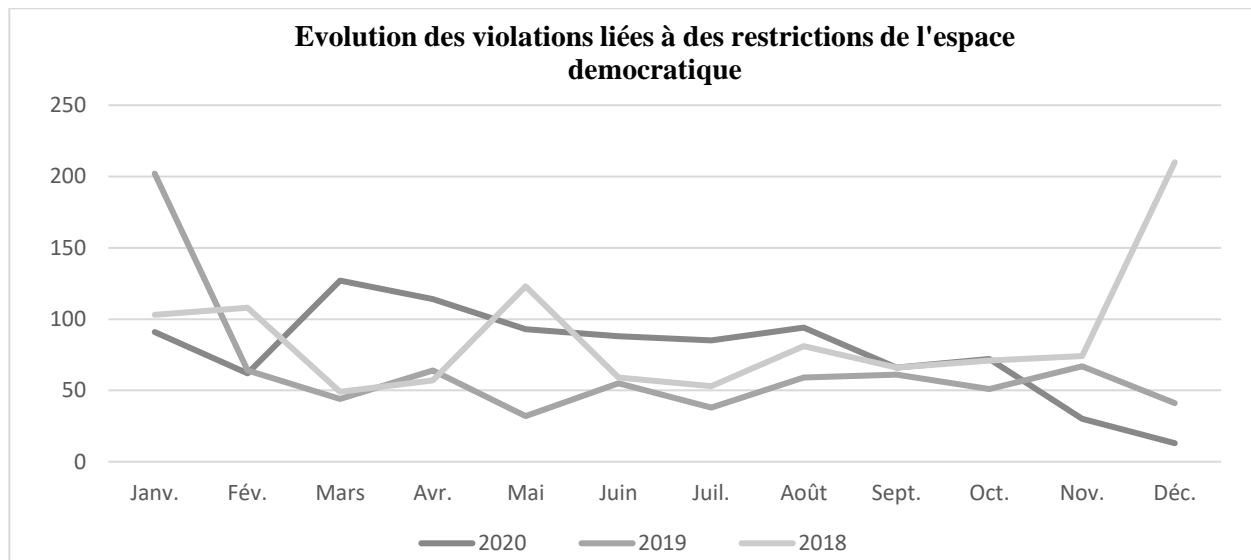


**Nombre de victimes adultes de violences sexuelles liées au conflit par province en 2020**



## Hausse inquiétante des restrictions à l'espace démocratique

41. Alors que le BCNUDH avait enregistré une baisse des violations des droits et libertés fondamentaux liés à l'espace démocratique après les élections de 2018, l'année 2020 a été marquée par une augmentation significative de cas par rapport à l'année précédente. En effet, en 2020, le BCNUDH a documenté 935 violations sur l'ensemble du territoire, un chiffre représentant une nette hausse par rapport à 2019 (778 violations), mais proche de celui enregistré au cours de l'année électorale (1.054 violations en 2018). Cette hausse est liée au contexte politique caractérisée par les multiples crises au sein de la coalition au pouvoir<sup>41</sup> ainsi que par des mesures attentatoires à l'exercice des libertés fondamentales prises les autorités administratives au niveau provincial.
42. En outre, la survenue de la pandémie de la Covid-19 a poussé les autorités à prendre des mesures légitimes restreignant les libertés fondamentales dans le but de sauver des vies<sup>42</sup>. Cependant, les agents de l'Etat et les forces de défense et de sécurité ont commis des violations des droits de l'homme dans le cadre de l'état d'urgence et d'autres mesures restrictives adoptées par les autorités nationales et provinciales.



43. A l'instar de l'année dernière, les principaux auteurs présumés des violations documentées pendant l'année 2020 sont les agents de la PNC (363 violations), soit une légère baisse de l'ordre de 2% (370 violations en 2019). Les agents de la PNC restent responsables de près de la moitié des violations des droits de l'homme liées à des restrictions à l'espace démocratique. Selon les informations confirmées par le BCNUDH, les unités de la PNC déployées pour le maintien de l'ordre lors des manifestations

<sup>41</sup> Plusieurs manifestations publiques ont été organisées à travers le pays dont notamment celles en soutien à Vital Kamerhe en mars, juin et août, celles sur les propositions de loi sur la réforme de la justice en juin, sur l'entérinement de M. Ronsard Malonda par l'Assemblée nationale en tant que président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) en juillet et celles sur la dissolution de la coalition Front commun pour le Congo (FCC)-Cap pour le changement (CACH) en octobre.

<sup>42</sup> Voir ci-dessous la partie réservée à l'analyse spécifique des violations des droits de l'homme en relation avec la riposte contre la Covid-19.

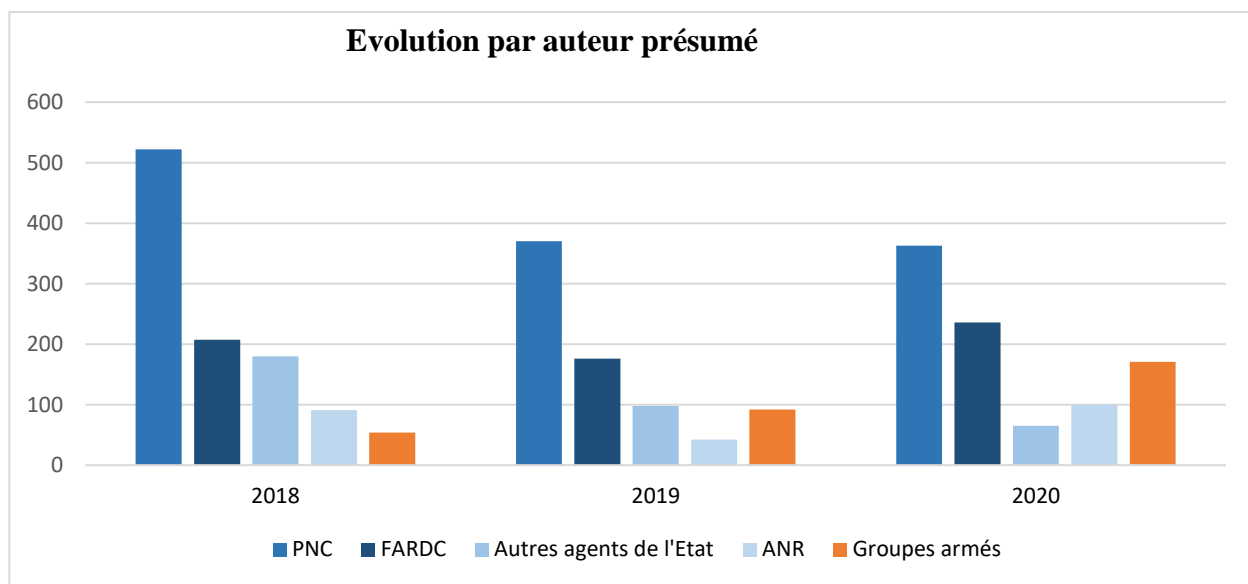


publiques ne disposaient pas en quantité suffisante de matériel adéquat. Ils ont eu recours aux armes létales pour disperser les manifestants. C'est notamment le cas, lors des manifestations des militants de Bundu Dia Kongo (BDK) en mars et avril 2020 à Kinshasa et au Kongo-Central. Au moins 66 personnes ont été victimes de violations du droit à la vie par exécution extrajudiciaire et 74 autres du droit à l'intégrité physique par des blessures résultant de l'usage injustifié et excessif de la force létale par les agents mentionnés.

44. Le BCNUDH note une augmentation du nombre de restrictions des libertés publiques imputables aux FARDC (236 violations en 2020 contre 176 en 2019) qui peut s'expliquer par le recours à plusieurs reprises à travers l'année aux militaires des FARDC – notamment les unités de la police militaire – dans le cadre d'opérations de maintien de l'ordre et de gestion de manifestations, tâches relevant des fonctions régaliennes de la police et pour lesquelles les militaires ne sont ni équipés ni formés.
45. Contrairement à 2019 où le BCNUDH avait noté une diminution progressive du nombre de violations commises par les agents de l'ANR, celui-ci (100 violations) a plus que doublé en 2020 et a atteint un nombre presque similaire à l'année 2017 (135 violations). Cette augmentation a été notée dans un contexte où la fermeture des cachots clandestins de l'ANR et la fin de son immixtion dans les affaires ne relevant pas de ses compétences légales, ont été ordonnées depuis 2019 par le chef de l'Etat. Malgré l'absence des réformes législatives visant à assurer une meilleure supervision du travail de l'agence et le maintien des principaux responsables à leurs postes, les cas avaient sensiblement baissé en 2019. Les tendances documentées par le BCNUDH au cours de l'année en revue démontrent la nécessité de s'assurer du respect scrupuleux des droits de l'homme par l'ANR. Il convient de réformer l'institution en s'assurant que le travail des agents soit supervisé par une autorité judiciaire, que les lieux de détention soient contrôlés régulièrement et que les auteurs des violations des droits de l'homme sont sanctionnés.
46. Le nombre de violations par les autres agents de l'Etat notamment des autorités politico-administratives est en constante baisse passant de 180 violations en 2018, 98 en 2019 et 65 en 2020. Il convient de souligner que les autorités administratives, en particulier au niveau provincial, ont été responsables de menaces contre les journalistes, les membres d'organisations de la société civile et mouvements citoyens. Ces violations ont pris la forme de menaces, d'intimidations, d'enlèvements, d'atteintes à l'intégrité physique ou d'instrumentalisation de la justice pour faire arrêter des personnes dans le cadre de leurs activités légitimes. A titre d'exemple, en août 2020, à Kwenge, province de Kwango, un défenseur des droits de l'homme et coordonnateur du mouvement citoyen Lucha du secteur de Kwango, a été victime à plusieurs reprises de menaces d'arrestation et de mort par des membres des services de sécurité et du gouverneur intérimaire de la province du Kwango. La victime dénonçait la mauvaise gestion de la province par ses dirigeants notamment le gouverneur intérimaire. Suite aux menaces, le défenseur des droits de l'homme avec deux de ses collègues ont vécu en clandestinité pendant une semaine. Le 19 août, les trois hommes sont sortis de leur clandestinité pour organiser un sit-in afin dénoncer les dysfonctionnements et la mauvaise gouvernance de la province, lors du passage du premier Ministre dans la ville de Kenge. Le même jour, le défenseur des droits de l'homme a été enlevé par un groupe de présumés jeunes civils appelé « groupe américain » proche du gouverneur intérimaire du Kwango et des membres des services de sécurité. Il a été retenu dans un endroit secret, soumis à des

actes de torture pendant plusieurs semaines avant d’être jeté dans une ruelle à Kenge. Une procédure judiciaire a été ouverte.

47. En 2020, les groupes armés ont quant à eux commis 171 atteintes de ce type, soit une augmentation significative mais aussi constante depuis trois ans (41 atteintes en 2017, 54 en 2018 et 92 en 2019). Il s’agit principalement des groupes Maï-Maï (39 atteintes) dont le *Front patriotique pour la paix/Armée du peuple*, *Malaïka* et l’*Union des patriotes pour la libération du Congo*, principalement actifs dans les provinces du Nord-Kivu (27 atteintes) et du Maniema (six atteintes), des Nyatura notamment les *Nyatura Pascal*, dans le Nord-Kivu (38 atteintes) et particulièrement dans le territoire de Nyiragongo, Rutshuru et Masisi (28, huit et deux atteintes respectivement) et des autres groupes armés (27 atteintes) dont principalement les assaillants armés de Djugu (17 atteintes), dans les territoire de l’Ituri (19 atteintes) et du Nord-Kivu (huit atteintes).

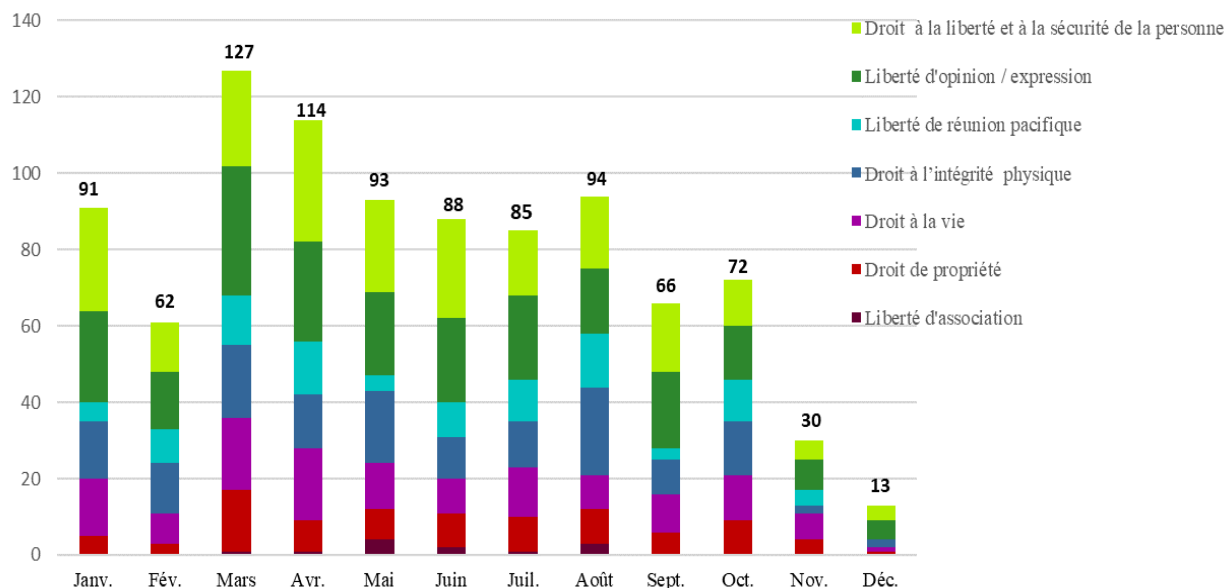


48. Les violations les plus rapportées sont les atteintes au droit à la liberté d’opinion et d’expression (229 violations), suivies principalement par des atteintes à la liberté et la sécurité de la personne (222 violations). En règle générale, les tendances sont à la hausse par rapport à 2019<sup>43</sup>, avec par exemple une augmentation continue des atteintes au droit à la vie (134 violations en 2020 contre 121 en 2019 et 85 en 2018). Le BCNUDH a recensé 90 victimes d’exécutions extrajudiciaires ou sommaires en lien avec des restrictions à l’espace démocratique, soit un nombre plus élevé par rapport à 2019 (60 victimes)<sup>44</sup>. De nombreux autres civils ont été victimes d’intimidations et de menaces de mort ou d’arrestations du fait de leurs activités légitimes en lien avec l’espace démocratique.

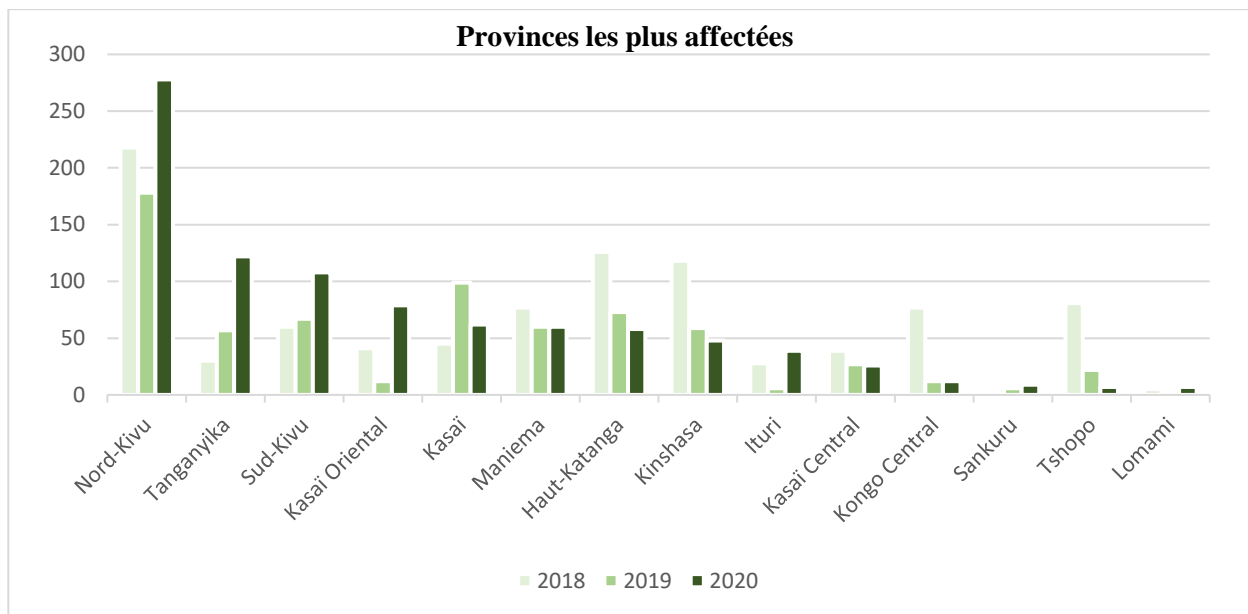
<sup>43</sup> A l’exception du nombre de violations au droit à la liberté de réunion pacifique qui continue à diminuer avec 257 violations en 2018, 134 en 2019 et 97 en 2020. La baisse en 2020 pourrait s’expliquer par l’instauration de l’Etat d’urgence sanitaire due à la pandémie de la COVID-19 de fin mars à mi-juillet 2020 interdisant les rassemblements dans de plus de 20 personnes sur le territoire national.

<sup>44</sup> Cela peut se traduire par le nombre élevé de victimes d’exécution extrajudiciaire documenté lors des incidents avec le BDK en mars et avril 2020, et particulièrement le 24 avril, à Kinshasa, où 33 personnes ont été tuées par les forces de sécurité et de défense lors de l’assaut de la résidence du leader du groupe politico-religieux.

## Evolution des violations des droits de l'homme en lien avec l'espace démocratique documentées par mois en 2020

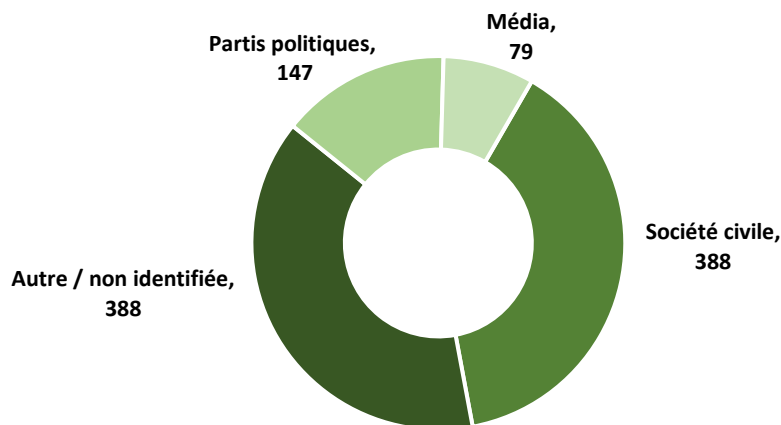


49. En 2020, ces violations ont principalement été commises au Nord Kivu (278 violations) et dans les provinces du Tanganyika (122 violations), Sud-Kivu (108 violations), Kasai Oriental (79 violations), Kasai et Maniema (62 et 60 violations chacune), Haut-Katanga et Kinshasa (58 et 48 violations chacune) et l'Ituri (39 violations). Le nombre a cependant fortement baissé au Kasai (62 violations contre 99 en 2019), au Haut-Katanga (58 violations contre 73 en 2019), à la Tshopo (sept violations contre 22 en 2019), au Lualaba et au Haut-Uélé (trois violations chacune contre 15 et 10 respectivement en 2019), et Equateur (une violation contre 31 en 2019). Le nombre a augmenté de manière significative dans les provinces du Nord-Kivu (278 violations contre 178 en 2019), du Tanganyika (57 violations contre 122 en 2019), du Sud-Kivu (67 violations contre 108 en 2019), du Kasai Oriental (12 violations contre 79 en 2019) et de l'Ituri (six violations contre 39 en 2019).



50. Le BCNUDH regrette le nombre très important de victimes de violations, menaces et autres actes d'intimidation et de harcèlement notamment contre des membres d'organisations de la société civile (au moins 388) ainsi que des membres ou sympathisants de partis politiques de l'opposition comme de la majorité (au moins 147 membres). Le BCNUDH reste particulièrement inquiet des menaces et intimidations, voire des violations à l'encontre de journalistes et autres professionnels des médias (au moins 79 victimes).

#### Par victime



51. Au cours de l'année 2020, des manifestations ont été violemment réprimées par les forces de défense et les services de sécurité, notamment dans les provinces du Nord-Kivu, Kinshasa, et Haut-Katanga. Des manifestations pacifiques organisées par des groupes de la société civile, notamment dans les provinces de Tanganyika, Sud-Kivu, Kasai et Kasai Oriental et Maniema ont également été réprimées par les forces de l'ordre, portant atteinte au droit à l'intégrité physique ainsi qu'à la liberté et sécurité des manifestants.

52. Les restrictions à la liberté de la presse et d'expression, en particulier des journalistes, est toujours une préoccupation majeure en 2020. A titre d'exemple, le 21 juillet 2020, à Mbuji-Mayi (Kasaï-Oriental), quatre journalistes dont une femme ont été battus puis arrêtés arbitrairement et détenues illégalement par des agents de la PNC. Les victimes faisaient la couverture de deux marches pacifiques dont l'une organisée par le mouvement collectif « Sauvons le Kasaï-Oriental » appuyé par des mouvements citoyens dont la Lutte pour le changement (Lucha) et exigeant le départ du Gouverneur du Kasaï-Oriental ; et l'autre, organisée par la ligue des jeunes de l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS) pour soutenir le gouverneur. Les auteurs présumés ont arrêté les victimes, ravi leurs matériels de travail, déchiré leurs habits et les ont battues. Elles ont été gardées au cachot du commissariat de la PNC pendant quelques heures puis libérées.
53. Les membres des mouvements citoyens ont également continué à être pris pour cibles par les autorités. A titre d'exemple, le 19 décembre 2020, alors qu'ils avaient organisé une manifestation publique pour protester contre l'insécurité dans leur territoire et appeler à la fin des massacres ainsi qu'au départ de la MONUSCO, huit militants de la LUCHA ont été arrêtés par les forces de l'ordre, puis inculpés entre autres pour destruction méchante et sabotage par l'Auditeur militaire de garnison de Beni. Il importe de souligner que le droit à la liberté de manifestation et d'opinion est constitutionnellement protégé et que le contentieux qui s'y rapporte ne relève pas de la compétence des juridictions militaires.
54. En 2020, des intimidations et menaces contre des défenseurs des droits de l'homme et autres acteurs de la société civile par les groupes armés et les forces de sécurité ont été aussi constatées. Par exemple, le 1<sup>er</sup> mai 2020, à Bakwa Mbuyi, territoire de Demba, (Kasaï-Central), un défenseur des droits de l'homme de 33 ans a été arrêté arbitrairement et a subi de mauvais traitements de la part d'agents de l'Unité mobile d'intervention de la PNC pour avoir protesté contre les actes de harcèlement commis par des agents du PNC dans cette localité. La victime a été libérée le 3 mai 2020. Notons que les défenseurs des droits de l'homme ont été souvent victimes de telles menaces ou intimidations alors qu'ils menaient des activités de promotion ou de protection des droits de l'homme.
55. Concernant l'exercice des libertés publiques et les droits politiques, l'année 2020 a été marquée par des violations commises par les autorités policières lors de manifestations pacifiques, y compris à travers des arrestations arbitraires et un usage disproportionné de la force causant parfois la mort de civils. Par exemple, le 9 juillet 2020, à Lubumbashi (Haut-Katanga), deux hommes ont été tués dont un des suites de ses blessures et huit autres blessés par balles par des éléments de la police militaire et des commandos de l'Unité de réaction rapide (URR) de la 21<sup>ème</sup> brigade des FARDC. L'incident a eu lieu lors de la répression violente par les auteurs présumés de la manifestation organisée par les partis politiques de l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS), Union nationale des fédéralistes du Congo (UNAFEC) et Solidarité congolaise pour la démocratie et le développement (SCODE) contre l'entérinement de Ronsard Malonda par l'Assemblée nationale en tant que président de la CENI. Dans plusieurs quartiers, des centaines de militants de ces partis politiques ont défié l'interdiction de manifester par le maire de la ville de Lubumbashi ainsi que les mesures de confinement décidées par les autorités provinciales. Par ailleurs, le 13 juillet, quatre corps de militants de l'UDPS portant des traces d'actes de tortures ont été repêchés dans la rivière Lubumbashi. L'une des victimes avait été arrêtée lors de la manifestation et conduite au cachot de la 22<sup>ème</sup> région militaire des FARDC où sa famille lui

avait rendu visite le 11 juillet. Des enquêtes judiciaires ont été ouvertes résultant à l'arrestation de quatre militaires des FARDC de l'unité Service d'éducation civique, patriotique et d'action sociale (SECAS), pour leur implication dans la répression de la manifestation du 9 juillet.

56. Au cours des sessions ordinaires et extraordinaires du Sénat tenues pendant la période en revue, les deux chambres du parlement n'ont pas enregistré des progrès significatifs sur le plan législatif, notamment en ce qui concerne les lois sur les manifestations publiques, l'accès à l'information, les associations sans but lucratif et la protection des défenseurs des droits de l'homme. Les organisations de la société civile continuent d'être soutenues par le BCNUDH dans la veille législative et les propositions d'amendements en vue de rendre ces propositions et projet respectueuses des droits de l'homme.
57. Au cours de la période en revue, le BCNUDH a continué son travail de suivi et de coopération technique avec les autorités et membres de la société civile pour contribuer à l'ouverture de l'espace démocratique. Le Directeur du BCNUDH a écrit au Commissaire général de la PNC pour porter à sa connaissance les violations des droits de l'homme pendant les opérations de maintien et de rétablissement de l'ordre public et plaidé pour la prise urgente de mesures afin de les faire cesser et de punir les auteurs. Un rapport préliminaire sur les violations commises lors des incidents mettant aux prises les forces de l'ordre et les membres de BDK a été remis aux autorités formulant des recommandations additionnelles pour garantir le respect des droits de l'homme lors des manifestations publiques. De plus, le BCNUDH a aussi entrepris des activités de renforcement des capacités avec les autorités. Par exemple, le 22 mai 2020, à Madiba/Boikene, territoire de Beni, (Nord-Kivu), le Département de la sûreté et de la sécurité des nations Unies (UNDSS) et le BCNUDH ont organisé une formation sur les notions de droits de l'homme, les libertés publiques notamment le droit de manifestation pacifique et les exigences de HRDDP pour 12 éléments de Groupe mobile d'intervention (GMI) de la PNC. La MONUSCO a renforcé l'équipement de protection de la PNC par du matériel non létal pour leur permettre de faire face aux manifestations violentes et régulières dans la ville de Beni.



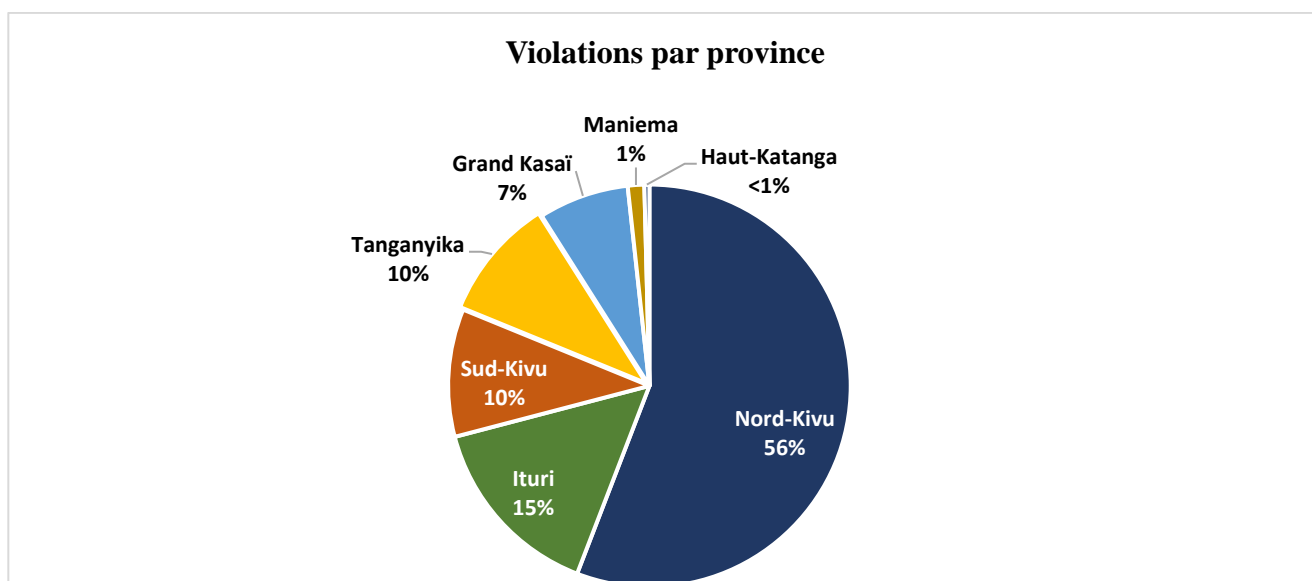
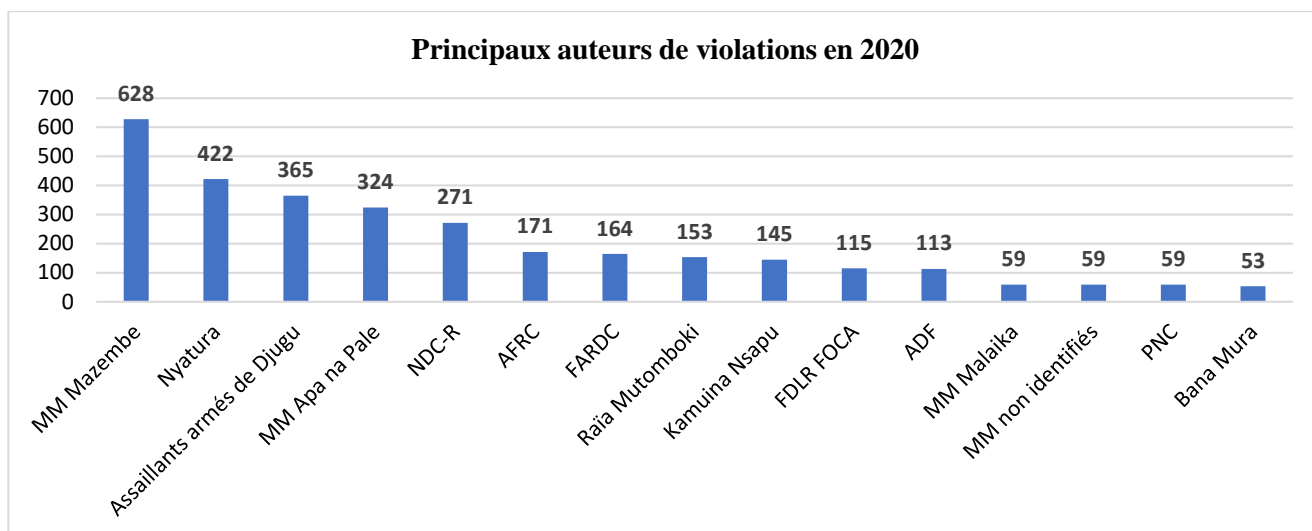
## **Violations des droits de l'homme et du droit humanitaire à l'encontre d'enfants dans les territoires affectés par les conflits<sup>45</sup>**

58. Au cours de l'année 2020, la Section protection de l'enfant de la MONUSCO a documenté et vérifié 3.470 violations graves des droits de l'enfant dans le cadre des conflits armés en RDC, ce qui représente une diminution par rapport à 2019 (3.831 violations)<sup>46</sup>.
59. Au total, 3.237 des violations graves commises à l'encontre d'enfants en 2020 (soit 93%) sont attribuables aux groupes et milices armés et 223 violations (soit 7%) ont été commises par des agents de l'Etat, notamment des militaires des FARDC (159 violations) et des agents de la PNC (59 violations). Les principaux auteurs des violations documentées durant l'année 2020 parmi les groupes et milices armés sont les Maï-Maï Mazembe (635 violations), les Nyatura (422 violations), les assaillants armés de Djugu (365 violations), les Maï-Maï Apa na Pale (324 violations) et les NDC-R (271 violations). Ces violations ont été documentées dans les provinces du Nord-Kivu (1.934), Ituri (526), Sud-Kivu (356), Tanganyika (341), la région du Kasai (252), Maniema (46) et Haut-Katanga (14).

---

<sup>45</sup> Les informations contenues dans cette partie ont été collectées par la Section de la protection de l'enfant de la MONUSCO. Le mandat sur les enfants et les conflits armés découle de la résolution l'Assemblée générale des Nations Unies sur les droits de l'enfant 51/77 (1996) et de ses résolutions ultérieures. Le Conseil de sécurité a créé des mécanismes et des outils pour appliquer ce mandat, notamment avec la résolution du Conseil de sécurité 1612 (2005) qui créé le Mécanisme de suivi et de rapportage (MRM) pour collecter des informations fiables et actualisées sur les violations commises contre les enfants par les parties au conflit, ainsi que le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Ce mandat a par la suite été confirmé dans diverses autres résolutions. Dans chaque pays où il s'applique, une équipe spéciale des Nations Unies – coprésidée en République démocratique du Congo par la RSSG et le Représentant de l'UNICEF – surveille et signale les six violations graves couvertes par le MRM, à savoir le recrutement et l'utilisation d'enfants, les meurtres et mutilations, les violences sexuelles, les enlèvements, les attaques contre les écoles et les hôpitaux, et le refus d'accès humanitaire. En outre, le travail de la Section de la protection de l'enfant de la MONUSCO est guidé par la politique conjointe des départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions sur l'intégration de la protection de l'enfant dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (2017). Outre son travail visant à documenter les six violations graves susmentionnées, la Section a pour priorités le suivi de la mise en œuvre continue du plan d'action conjoint du Gouvernement de la République démocratique du Congo et des Nations Unies visant à mettre un terme et empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les forces et groupes armés et les autres violations graves contre les enfants ; dialoguer avec les groupes armés pour libérer les enfants, arrêter leur recrutement et empêcher qu'ils ne soient réutilisés ; soutenir les efforts en matière de lutte contre l'impunité pour les auteurs de violations graves des droits de l'enfant.

<sup>46</sup> Il est important de noter que le processus de documentation et vérification des violations peut prendre un certain temps en raison des contraintes de sécurité, d'accès et de ressources.



60. La violation liée au conflit la plus documentée est le recrutement d'enfants. En 2020, au moins 2.101 enfants (dont 279 filles et 1.822 garçons) ont été séparés de groupes et milices armés<sup>47</sup>. Les principaux auteurs de recrutement et utilisation d'enfants sont les Maï-Maï Mazembe (503 enfants), les Nyatura (294), les Maï-Maï *Apa na Pale* (249), NDC-R (159), AFRC (135), Kamuina Nsapu (126), Raïa Mutomboki (101), FDLR FOCA (92) et les assaillants armés de Djugu (86). Les provinces les plus affectées par le recrutement d'enfants sont le Nord-Kivu (1.306), le Tanganyika (251), le Sud-Kivu (234), la région du Kasai (179), l'Ituri (130) et le Maniema (un).

61. En 2020, la Section de la protection de l'enfant a documenté l'enlèvement de 460 enfants. Les principaux auteurs d'enlèvement sont les Maï-Maï Mazembe (106 enfants), Nyatura (53), ADF (48), les assaillants

<sup>47</sup> Parmi ces enfants, 50% se sont échappés des groupes armés (1.051 enfants), 22% ont été libérés volontairement (461 enfants), 21% sont sortis grâce à la démobilisation des groupes armés (432 enfants), 4% ont été arrêtés (73 enfants), 1% ont été capturés (28 enfants) et six enfants ont été tués.

armés de Djugu (42), les Maï-Maï *Apa na Pale* (38) et NDC-R (31). Les agents de l'Etat ont enlevé sept filles, toutes à des fins de violence sexuelle. La majorité des enlèvements a été documentée au Nord-Kivu (270 enfants), suivie de l'Ituri (94 enfants), du Sud-Kivu (42 enfants) et du Tanganyika (41 enfants).

62. Sur toute l'année 2020, au moins 396 filles et deux garçons ont été victimes de viols et autres violences sexuelles<sup>48</sup>. Les agents de l'Etat sont responsables de 137 de ces violences, dont notamment 92 attribuables à des militaires des FARDC et 41 à des agents de la PNC. Les principaux auteurs de violences sexuelles parmi les groupes armés sont les Nyatura (50 enfants), NDC-R (40), les assaillants armés de Djugu (31) et les Maï-Maï Mazembe (20)<sup>49</sup>. Ces violences ont principalement été enregistrées dans les provinces du Nord-Kivu (192 enfants), la région du Kasai (58), Ituri (50) et Sud-Kivu (47).
63. Au moins 363 enfants ont été tués (220) ou mutilés (143) au cours de l'année 2020. Les groupes armés sont responsables de 304 violations et les agents de l'Etat de 54, avec comme principaux auteurs les assaillants armés de Djugu (140) et les militaires des FARDC (43). Les causes de décès ont été des raids sur des villages à motivation ethnique (146), des tirs croisés entre les FARDC et des groupes armés (25), des affrontements entre groupes armés (23), ou bien les victimes ont été tuées lors de pillages (13), par des restes explosifs de guerre (sept) et autres incidents par balle (six). Ces cas ont principalement été documentés dans les provinces de l'Ituri (165), le Nord-Kivu (136), le Tanganyika (20), le Sud-Kivu (17), le Maniema (14) et le la région du Kasai (11).
64. Au total, 101 attaques contre des écoles ont été vérifiées, touchant environ 24.900 élèves, ce qui représente cinq fois plus d'attaques contre des écoles par rapport à 2019 (20 attaques). Plus de la moitié de ces attaques sont attribuables à des assaillants armés de Djugu (53), 38 à d'autres groupes armés et 10 à des militaires des FARDC. Par ailleurs, 44 attaques contre des hôpitaux ont été vérifiées et attribuées en majorité à des groupes armés (37 attaques), notamment des assaillants armés de Djugu (13), ainsi qu'à des militaires des FARDC (sept). Enfin, trois incidents de refus d'accès humanitaire ont été documentés en Ituri par des combattants des FRPI, au Sud-Kivu par des Maï-Maï Yakutumba et au Nord-Kivu par des Maï-Maï Mazembe.
65. En 2020, sept nouveaux commandants<sup>50</sup> de groupes armés ont signé une déclaration unilatérale et une feuille de route<sup>51</sup> s'engageant à mettre fin au recrutement d'enfants et à d'autres violations graves des droits de l'enfant, portant à 37 les commandants qui se sont officiellement engagés avec la MONUSCO pour la protection des enfants. En conséquence directe de la mise en œuvre des feuilles de route, ces

---

<sup>48</sup> Les cas documentés concernent des viols (245), des viols collectifs (77), des mariages forcés (46), de l'esclavage sexuel (23), des tentatives de viol (six) et du harcèlement sexuel (un). Il faut noter que les données du BCNUDH concernant des mineurs, couvrant la période de décembre 2020, n'ont pas encore été incluses.

<sup>49</sup> Les auteurs ont été arrêtés dans 47 cas, dans quatre cas l'auteur a été condamné pour violences sexuelles, tandis que pour les 347 autres cas, l'auteur est resté en liberté.

<sup>50</sup> APCLS Janvier; Maï-Maï Maheshe ; Apa na Pale – Bilenge ; Apa na Pale Mandjosa ;Nyatura-Jean Marie; Apa na Pale – Makilo; Maï-Maï Ilunga Rusesa.

<sup>51</sup> La feuille de route exige que le groupe armé désigne et forme des points focaux au sein de ses rangs et donne accès aux partenaires de la Section de la protection de l'enfant pour le contrôle de l'âge des troupes. Au total, 121 points focaux et médiateurs de 19 groupes armés différents ont bénéficié des ateliers de la MONUSCO sur la prévention des violations graves des droits de l'enfant, le droit international humanitaire et la mise en œuvre des feuilles de route.

commandants ont libéré volontairement 838 enfants à la Section de la protection de l'enfant en 2020, ce qui porte le total d'enfants libérés volontairement à 2.182 au cours des trois dernières années.

### **Situation des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre la COVID-19**

66. Le 10 mars 2020, à Kinshasa, le premier cas testé positif au COVID-19 a été déclaré par le Ministre de la Santé publique de la République démocratique du Congo. Suite à cela, les autorités ont tenté d'éviter la propagation du virus en recherchant toutes personnes contact aux personnes testées positives, en isolant ces dernières et en renforçant la surveillance des voyageurs ayant des températures élevées dans les aéroports. Néanmoins, cela n'a suffi puisque le nombre de personnes en contact avec le virus a augmenté rapidement en peu de temps et le Gouvernement a dû prendre des mesures plus strictes pour protéger sa population face à une crise sanitaire sans précédent.
67. En date du 18 mars 2020, le Président de la République a annoncé l'instauration de mesures préventives dans le but d'endiguer la propagation du virus COVID-19. Depuis cette date et cela jusqu'au 31 décembre 2020, le BCNUDH a documenté 180 violations des droits de l'homme liées à ces mesures avec au moins 349 victimes dans 14 provinces<sup>52</sup> du pays.
68. Cela comprend notamment 13 violations au droit à la vie (avec 14 personnes victimes d'exécution extrajudiciaire), 43 violations du droit à l'intégrité physique (161 victimes) dont deux cas de violences sexuelles, 52 violations du droit à la liberté et la sécurité de la personnes (168 victimes) et 41 violations du droit à la propriété. La quasi-totalité<sup>53</sup> des violations ont été commises par des agents de l'Etat dont les agents de la PNC, les principaux auteurs (126 violations), suivis par les militaires des FARDC (27 violations), les autres agents de l'Etat et ceux de l'ANR (16 et 10 violations respectivement). Les provinces les plus affectées ont été particulièrement celles du Nord-Kivu (76 violations), Tanganyika (28 violations), Kinshasa (20 violations) et Sud-Kivu (15 violations).
69. Le 24 mars 2020, l'état d'urgence décrété par le Président de la République et dont l'ordonnance conforme aux prescrits de la Constitution congolaise et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, a légitimé certaines restrictions de l'espace démocratique vues comme nécessaires pour lutter contre la pandémie. Cependant, l'inexistence d'une loi déterminant les modalités d'application de l'état d'urgence qu'aurait dû guider les interventions du respect des mesures dites d'urgence, a pu servir de prétexte à des abus contre la population, et à des violations des droits de l'homme. En effet, parmi les 180 violations documentées en lien avec les mesures mises en place pendant la pandémie, 73 ont été commises (avec au moins 211 victimes) en relation avec l'état d'urgence et toutes attribuables à des agents de l'Etat. Cela inclus notamment sept violations au droit à la vie (avec au moins 12 personnes victimes d'exécution extrajudiciaire), 18 violations du droit à l'intégrité (104 personnes) et 22 violations du droit à la liberté et la sécurité de la personne (99 victimes).
70. Le BCNUDH a principalement documenté des cas d'atteintes à la liberté de sécurité de la personne à travers des arrestations arbitraires et détentions illégales ainsi que des atteintes à l'intégrité physique et des extorsions commises par principalement des policiers et des militaires, notamment à Kinshasa,

---

<sup>52</sup> Le BCNUDH a documentés des violations des droits de l'homme dans les provinces de l'Equateur, Haut-Katanga, Ituri, Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental, Kinshasa, Kongo Central, Kwilu, Maniema, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Sud-Ubangi et Tanganyika.

<sup>53</sup> Une violation documentée au Nord-Kivu en août a été commise pas des combattants Nyatura qui avait battu un pasteur pour avoir violé les mesures prises par les autorités pendant l'état d'urgence, alors qu'il se recueillait dans une église.

Nord-Kivu et Tanganyika. Notons aussi que les agents de la PNC, ont souvent utilisé la force pour faire respecter certaines mesures préventives, notamment le port du masque obligatoire dans les lieux publics.

71. Aussi, au cours de la période en revue, le BCNUDH a documenté au moins 29 manifestations non autorisées et/ou réprimées par les autorités locales évoquant la lutte contre la COVID-19. Parmi ces manifestations, au moins 24 ont été non autorisées et/ou dispersées pendant l'état d'urgence et particulièrement pendant le mois de juillet 2020 (soit 17). En règle générale, les autorités congolaises ont réprimé des manifestants pacifiques, des journalistes et des membres de partis politiques, principalement pour limiter les manifestations d'envergure politique. A plusieurs reprises, les forces de sécurité ont eu recours à un usage excessif de la force pour interdire les manifestations et disperser les foules. Dans ce contexte, il est important de rappeler que le droit international relatif aux droits de l'homme reconnaît que, face à une urgence de santé publique comme celle de la COVID-19, les restrictions de certains droits peuvent être justifiées lorsqu'elles sont strictement nécessaires, proportionnées et non discriminatoires. Cependant, les mesures d'urgence ne devraient pas être une opportunité pour les autorités d'interdire ou de réprimer les rassemblements pacifiques pour des raisons politiques sous couvert de protéger la santé publique<sup>54</sup>.
72. Par ailleurs, les restrictions survenues à la suite des mesures de prévention pour limiter la propagation du virus a eu un impact particulièrement important sur les personnes dont les conditions de vie sont déjà précaires comme celles des personnes privées de liberté dans les prisons et autres lieux de détention. Ces personnes sont vues comme plus vulnérables que d'autres étant donné que la population carcérale est dense en République démocratique du Congo et l'accès aux soins de santé et à l'hygiène sont limités. A cet effet, au moins 3 286 ont été libérés pour réduire la surpopulation dans les centres de détention et freiner la propagation de la COVID-19 en suivant les instructions des autorités judiciaires. Aussi, pendant la période en revue, au moins 2202 détenus ont été libérés conformément à l'ordonnance présidentielle du 30 juin 2020 sur les mesures collectives de grâce, qui a également contribué à réduire la surpopulation des lieux de détention pendant le COVID-19. Le Bureau s'est également engagé auprès du Comité de suivi sur la prévention du COVID-19 dans les prisons, pour soutenir l'adoption de mesures visant à prévenir la propagation du virus dans les centres de détention, en particulier dans les prisons à Kinshasa. En collaboration avec l'Unité correctionnelle de la MONUSCO, l'Administration pénitentiaire et d'autres partenaires, le BCNUDH a participé à des activités de renforcement des capacités du personnel pénitentiaire dans plusieurs provinces du pays sur des mesures visant à freiner la propagation de la pandémie et à assurer le respect des droits des détenus pendant cette période. Sur le plan judiciaire, le 17 juin, le premier président de la Cour de cassation à tous les chefs juridictions et d'offices de la République démocratique du Congo a publié une note d'instruction concernant la mise en place du service minimum dans le système judiciaire pendant la pandémie de COVID-19. La déclaration recommande de tenir des audiences foraines de manière durable pour les dossiers judiciaires déjà fixés, dans le strict respect des droits des parties, des actions de barrière et d'autres mesures liées à

---

<sup>54</sup> D'après les Principes directeurs du OHCHR concernant la COVID-19, 'En vertu du droit international, il est possible de prendre des mesures d'urgence en cas de menace grave, mais les mesures visant à limiter les droits de l'homme doivent être proportionnelles au risque identifié, nécessaires et mises en œuvre de manière non discriminatoire' et 'les pouvoirs d'urgence doivent être utilisés uniquement pour des objectifs de santé publique légitimes, et non pas pour faire taire l'opposition ou réduire au silence le travail des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, pour porter atteinte à d'autres droits de l'homme ou pour prendre d'autres mesures qui ne sont pas strictement nécessaires pour faire face à la situation sanitaire'.

COVID-19, et fixé dans les limites de leurs compétences respectives, des affaires répressives urgentes qui nécessitent une attention immédiate.

73. Par ailleurs, le 21 Avril 2020, à Bukavu, quatre agents de la PNC du commissariat urbain de Bukavu et deux militaires FARDC de 33<sup>ème</sup> région militaire ont été arrêtés par le commandant de la police pour non-respect des consignes et extorsion des populations dans le cadre de leur déploiement pour la mise en œuvre des mesures de prévention contre la COVID-19. Plusieurs cas de menaces d'arrestation et d'extorsion de sommes d'argent avaient été signalés par les populations qui accusaient ces policiers d'abuser de leur autorité.
74. Depuis la levée de l'état d'urgence le 22 juillet 2020, le BCNUDH a documenté 25 violations faisant au moins 57 victimes dont notamment huit violations à l'intégrité physique (22 victimes), sept violations du droit à la liberté et sécurité de la personne (35 victimes) et au moins cinq violations à la liberté de manifester en raison des mesures préventives contre la COVID-19.
75. Pendant la période en revue, le BCNUDH a soutenu les autorités pour contribuer à la riposte contre la pandémie. A titre d'exemple, le BCNUDH a traduit et partagé avec les autorités congolaises des lignes directrices, des déclarations et des mécanismes pour aider à faire respecter les droits de l'homme pendant l'épidémie de la COVID-19. Parmi les notes d'orientation partagées figurent l'appel à tous les pays à lutter contre la maladie à coronavirus et à en limiter la propagation dans les lieux de détention, l'interdiction de la torture et la privation de liberté. De plus, le BCNUDH a travaillé également avec les ministères du Genre et de la Santé pour renforcer les messages et actions clés pour la prévention et le contrôle de la propagation de la COVID-19 dans les établissements de santé ainsi que pour fournir une assistance psychologique et juridique à distance aux victimes de violences basées sur le genre.
76. De ce fait, le 19 juin 2020, à Kinshasa, avec le soutien du BCNUDH, le Bureau de la conseillère spéciale du Chef de l'Etat pour la jeunesse et les violences faites à la femme a rouvert un numéro vert en vue de fournir une assistance psychologique et juridique aux victimes des violences sexuelles et basées sur le genre. L'initiative est également soutenue par le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA). Par ailleurs, plusieurs activités de renforcement de capacités dans le cadre de la COVID-19 visant les civils et autorités ont également été organisées par le BCNUDH au cours de cette période. Par exemple, le 2 juillet 2020, à Minembwe, territoire de Fizi (Sud-Kivu), le BCNUDH a organisé une séance de sensibilisation en faveur de la PNC et des FARDC sur le respect des droits de l'homme dans le contexte des mesures barrière de la COVID-19. Cette activité a connu la participation de 33 agents de la PNC dont trois femmes, et de 33 militaires des FARDC.

### **Avancées dans le cadre de la lutte contre l'impunité**

77. Les autorités nationales ont continué tout au long de l'année en revue à fournir des efforts pour lutter contre l'impunité des violations des droits de l'homme. Ces efforts ont abouti, selon les informations à la disposition du BCNUDH à la condamnation de 118 militaires des FARDC, 60 agents de la PNC, 102 combattants de groupes armés et dix éco-gardes des parcs nationaux de Salonga et de Kahuzi Biega<sup>55</sup> pour des actes constituant des violations des droits de l'homme dans l'ensemble des provinces de la République démocratique du Congo. Le BCNUDH a continué d'appuyer les autorités judiciaires engagées dans la lutte contre l'impunité. Ainsi, en 2020, le BCNUDH a soutenu 10 missions d'enquête

---

<sup>55</sup> En 2019, au moins 114 militaires des FARDC, 114 agents de la PNC et 59 combattants des groupes armés avaient été condamnés.

conjointe (JIT) et 14 audiences foraines organisées par les autorités de la justice militaire et civile à travers le pays, afin de traduire en justice les auteurs de violations graves des droits de l'homme.

78. La condamnation des agents de la PNC concernait souvent des actes commis dans les lieux de détention qui continuent de connaître des cas de tortures et traitement cruels, inhumains et dégradants entraînant parfois les décès des détenus. A titre d'exemple, le 3 février 2020 à Goma, province du Nord-Kivu, la Cour militaire a condamné deux agents de la PNC, dont un commissaire adjoint à deux ans et un chef de poste à 10 ans prison et au paiement de 30.000 dollars américains à titre de dommages-intérêts. Ils étaient poursuivis pour détention arbitraire et torture à la suite du décès en détention d'un homme de 20 ans dans la nuit du 27 au 28 octobre 2018. Le chef de poste a été condamné par défaut suite à son évasion.
79. Les militaires des FARDC quant à eux sont le plus souvent tenus pour responsables des violations des droits de l'homme commis lors des opérations militaires, mais aussi celles qui découlent des conséquences de la cohabitation avec les civils. C'est le cas, le 3 mars 2020 à Lubumbashi, province du Haut-Katanga, où la Cour militaire, siégeant en matière répressive au 2<sup>ème</sup> degré dans une affaire de viol d'enfant, a condamné un agent de la PNC à 10 ans de prison. Pour rappel, le 24 mai 2018, le prévenu avait attiré une fille de 4 ans à son domicile et avait abusé sexuellement de la victime. Notons que le prévenu avait été condamné à 20 ans de prison au 1<sup>er</sup> degré par le tribunal militaire de garnison de Lubumbashi.
80. Les membres des groupes armés actifs dans les provinces de l'est du pays ont été également reconnus coupables des atteintes aux droits de l'homme par la justice militaire. Ces condamnations sont intervenues au même moment que les négociations avec les groupes armés pour que ceux-ci ont décidé de cesser les hostilités. Ainsi, le 27 juillet 2020, à Bunia, province de l'Ituri, le tribunal militaire de garnison de l'Ituri siégeant en chambre foraine en matière répressive et au premier degré a condamné à 20 ans prison et au paiement d'une amende pécuniaire à titre de frais d'instance, chacun des 12 assaillants armés de Djugu et un combattant des FPIC poursuivis pour participation à un mouvement insurrectionnel. Malgré les demandes persistantes des membres de groupes armés, y compris à travers des manifestations avec armes, aucun détenu ayant été condamné pour ces faits n'a été libéré. Ceci représente un développement encourageant, l'impunité n'étant plus considéré par les autorités comme indispensable dans le cadre des négociations de paix.
81. Par ailleurs, les enquêtes judiciaires ont permis de découvrir et de punir des actes de collusion entre les FARDC et les groupes armés. Le 30 septembre 2020, à Goma, province du Nord-Kivu, la Cour militaire opérationnelle siégeant en matière répressive en audience foraine au premier et dernier ressort Goma a rendu un arrêt dans les affaires opposant l'Auditeur militaire supérieur opérationnel et parties civiles contre 20 prévenus dont quatre présumés FDLR et 16 présumés Mai-Mai UPDI Mazembe et la République démocratique du Congo prise pour civilement responsable. La Cour a rendu 16 jugements de condamnation dont la peine la plus forte est la servitude pénale à perpétuité et quatre jugements d'acquiescement. Par ailleurs, la Cour a condamné partiellement la République démocratique du Congo in solidum avec les prévenus étant donné que les faits se sont déroulés dans les zones contrôlées par les FARDC dont certains d'entre eux qui ont même apporté un appui logistique aux auteurs des violations des droits de l'homme.
82. Le cas le plus emblématique demeure la condamnation, le 23 novembre 2020, à Goma, province du Nord-Kivu, par la Cour militaire opérationnelle de l'ancien leader du groupe armé NDC, Ntabo Ntaberi *alias* Sheka et son coaccusé Nzitonda Séraphin Habimana *alias* Lionceau, pour crimes de guerre par

meurtre, esclavage sexuel, recrutement d'enfants et (pour Sheka) de pillages<sup>56</sup>. Lionceau a aussi été condamné pour viols constitutifs de crimes contre l'humanité. Tous deux ont reçu une peine d'emprisonnement à vie. Un autre milicien a écopé de 15 ans de prison ; le quatrième prévenu, a été acquitté. Dans un rapport publié en novembre 2011<sup>57</sup> le BCNUDH avait établi que Sheka et ses complices avaient commis des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire parmi lesquelles des viols massifs lors des attaques menées entre les 30 juillet et 2 août 2010 sur 13 villages le long de l'axe Kibua-Mpofi, territoire de Walikale, au Nord-Kivu. Globalement les garanties liées à un procès équitable ont été respectées, excepté l'absence du double degré de juridiction dont sont dépourvus les justiciables de la CMO. Ce procès constitue un espoir pour les victimes des violations et atteintes aux droits de l'homme. Il convient toutefois de souligner que le successeur de Sheka à la tête du NDC continue de commettre des atteintes aux droits de l'homme, malgré un mandat d'arrêt décerné contre lui en 2019 par la justice congolaise.

83. Le 21 décembre 2020, à Kinshasa, la Haute Cour Militaire a condamné le Général de Brigade des FARDC Wanyanga Muzumbi Jean-Israël à 10 ans de prison pour viol et 3 ans pour attentat à la pudeur ainsi qu'au paiement de la somme de 2.000\$ à chacune de ses victimes au titre de dommages et intérêts. Il a par ailleurs été destitué de ses fonctions. En 2018, abusant de ses fonctions de commandant de l'académie militaire de Kananga, province du Kasai-Central il avait violé deux jeunes élèves officiers.
84. Cependant, le BCNUDH déplore le recours fréquent à des condamnations à la peine capitale par les juridictions pénales congolaises malgré le moratoire sur la peine de mort signé par la République démocratique du Congo et ses obligations en vertu du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques portant sur la peine de mort. Au total 26 condamnations à la peine capitale ont été prononcées par les juridictions congolaises en 2020. A titre d'exemple, le 2 juillet 2020, à Kalemie, province du Tanganyika, au cours d'une audience publique, le tribunal militaire de garnison statuant en matière répressive au premier degré a condamné un soldat de la 221<sup>ème</sup> base navale des FARDC à la peine de mort. Ce dernier a été reconnu coupable d'exécution extrajudiciaire pour avoir abattu avec son arme de type AK-47, un homme de 58 ans, dans la nuit du 6 au 7 mai 2020, au port de Kalemie.
85. En outre, l'absence du droit de recours contre les décisions rendues par la Cour militaire Opérationnelle (CMO) est contraire aux instruments internationaux ratifiés par la République démocratique du Congo et à la Constitution qui reconnaît le droit à un procès équitable à tous les justiciables. Le BCNUDH invite les autorités à engager des réformes pour harmoniser la législation nationale avec les engagements internationaux de la République démocratique du Congo dans le domaine des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne l'abolition de la peine de mort et du respect du droit à un procès équitable.
86. Cette année a marqué les dix ans de la publication du Rapport Mapping sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire par les groupes armés et les forces de défense et de sécurité nationales et étrangers en République démocratique du Congo de 1993 à 2003. Ce rapport, répertorie des incidents graves qui constituent des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Ce sont des infractions imprescriptibles auxquelles la République démocratique du Congo doit faire face. L'initiative de l'adoption des mécanismes appropriés pour lutter contre l'impunité des crimes, réparer

---

<sup>56</sup> Après près de deux ans de procès auquel ont participé 337 victimes bénéficiant de l'appui et de la prise en charge du BCNUDH.

<sup>57</sup> Rapport final des missions d'enquête du Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme sur les viols massifs et autres violations des droits de l'homme commis par une coalition de groupes armés sur l'axe Kibua-Mpofi, en territoire de Walikale, province du Nord-Kivu, du 30 juillet au 2 août 2010



les préjudices subis par les victimes et offrir des garanties de non-répétition appartient aux autorités congolaises. Les partenaires internationaux au rang desquels se trouve le BCNUDH sont prêts à apporter leur expertise pour soutenir ces efforts.

87. La commémoration de la publication de ce rapport a été l'occasion de rappeler ce qui a été fait depuis 2010 dans le domaine des réformes institutionnelles et la lutte contre l'impunité. Si quelques avancées ont pu être observées, de nombreux défis restent à relever dans le domaine de la justice transitionnelle.
88. Avec l'appui du BCNUDH, en collaboration avec le PNUD et *Search for Common Ground*, à travers le projet Paix, Justice, Réconciliation et Reconstruction (PAJURR) financé par le fonds de consolidation de la paix des Nations Unies, des consultations populaires ont été organisées en 2019 dans la province du Kasai-Central dans le but de recueillir les opinions des populations en vue d'adopter des mécanismes provinciaux de justice transitionnelle.
89. Lors de ces consultations, les populations affectées ont clairement exprimé leurs besoins concrets, notamment la mise en place d'une Commission Vérité, Justice et Réconciliation, ainsi que des réparations collectives et symboliques (l'organisation de deuils communautaires). Cette expérience unique et novatrice de consultations populaires provinciales dans le Kasai-Central a donné des résultats qui laissent envisager qu'elle pourrait être répliquée dans d'autres provinces, notamment dans le Kasai et Kasai-Oriental.
90. Le rapport desdites consultations, qui a été officiellement remis aux autorités provinciales le 4 février 2020, contient des recommandations visant à promouvoir les mécanismes de justice transitionnelle au Kasai-Central. L'analyse de ces besoins exprimés a conduit au dépôt devant l'Assemblée provinciale d'un projet d'édit portant création d'une Commission provinciale vérité et réconciliation.
91. Un autre projet relatif à la justice transitionnelle reddition spontanée au Kasai-Central et au Tanganyika (SSKAT), vise à appuyer la reddition spontanée des ex-combattants au Kasai, Kasai-Central et au Tanganyika. Les activités du projet ont démarré en septembre 2020 et permettront d'ouvrir des sessions de dialogue entre communautés en vue d'apaiser les conflits et favoriser la réinsertion des ex-combattants, tout en luttant contre l'impunité pour les crimes les plus graves.
92. Par ailleurs, l'équipe d'assistance technique du Haut-Commissariat des Nations Unies (EAT) dans le Kasai a apporté un appui décisif à la justice congolaise dans les enquêtes sur les crimes commis lors de l'insurrection Kamuina Nsapu. Quatre missions ont été menées sur le terrain, au moins 30 fosses communes identifiées et 10 corps remis aux familles. Un laboratoire médico-légal est en cours de construction à Kananga pour renforcer les capacités de la justice nationale.
93. Le mandat de l'équipe d'assistance technique a été renouvelé par le Conseil des droits de l'homme et sa couverture géographique étendue à l'ensemble de la République démocratique du Congo. Le processus judiciaire en cours dans la province du Maitland et la situation dans la province de l'Ituri seront prioritaires au cours des prochains mois.
94. Malgré les restrictions liées à la pandémie de la Covid-19, le BCNUDH a continué à soutenir la justice militaire à travers les missions d'enquête conjointes et l'organisation des audiences foraines. En 2020, 12 missions d'enquête conjointes avec les autorités judiciaires et 14 audiences foraines portant sur des violations graves des droits de l'homme ont été organisées avec l'appui du BCNUDH.

95. Au cours de la période en revue, le BCNUDH a documenté au moins 197 décès en détention, soit une augmentation de 41.7% par rapport à l'année dernière au cours de laquelle 139 personnes sont mortes en détention. Selon les sources officielles, ces décès auraient été causés par la malnutrition, les mauvaises conditions d'hygiène et le manque d'accès à des soins médicaux. Il est de la responsabilité des autorités de s'assurer que les conditions matérielles et légales de détention soient respectueuses des standards internationaux. Il importe d'améliorer les infrastructures, l'accès aux soins de santé et à l'alimentation ainsi que la réduction de la population carcérale – notamment à travers le traitement rapide des dossiers judiciaires.<sup>58</sup>
96. Au cours de la période en revue, le BCNUDH a soutenu les autorités dans l'amélioration des conditions de détention. Dans le cadre de la protection des détenus contre la propagation de la pandémie de la Covid-19, des directives émises par les Nations Unies ont été traduites et partagées avec l'administration pénitentiaire. Le BCNUDH participe également à un Comité de suivi de la situation carcérale dans la province au Sud-Kivu où il apporte son expertise dans le suivi des droits de la personne arrêté.
97. Les violations des droits de l'homme dans le cadre pénitentiaire sont également la résultante d'un déficit de formation, de spécialisation du personnel de l'administration pénitentiaire et de l'organisation de la vie en détention. A titre d'exemple, du 25 au 28 septembre 2020, au moins 21 femmes ont été violées par des détenus suite à une mutinerie causée par des rivalités entre deux groupes de détenus pour le contrôle de la prison. Les prisons de la République démocratique du Congo sont organisées autour d'un système de *Kapita* assumé des détenus parmi les plus dangereux, entraînant parfois des abus et violences contre les détenus. Le BCNUDH invite les autorités à reformer le fonctionnement des prisons y compris par la formation d'un corps pénitentiaire.
98. En 2020, le nombre de détenus évadés des lieux de détention de la République démocratique du Congo a également augmenté considérablement par rapport à l'année précédente. Au moins 1 870 personnes se sont évadées des centres de détention contre 1 141 en 2019, soit une augmentation de l'ordre de 63.8%. Cette augmentation est due en grande partie à une évasion massive survenue à Beni, province du Nord-Kivu, au mois d'octobre 2020, au cours de laquelle 1 380 détenus se sont évadés à Beni, à la suite d'une attaque des combattants des ADF. La prison de Lubumbashi a également été attaquée à deux reprises par des combattants Mai Mai Bakata Katanga au cours de la période en revue. Les conditions de sécurité des lieux de détention doivent être améliorées pour s'assurer que les détenus condamnés pour des faits graves purgent effectivement leurs peines dans des conditions respectueuses de leurs droits.

### **Activités du BCNUDH**

99. En 2020, le BCNUDH a organisé au moins 133 activités de formation, d'appui technique ou sensibilisation sur l'ensemble du territoire de la République démocratique du Congo au profit de 6 949 participants dont 1 969 femmes. Certaines ont été organisées avec le concours de partenaires et des institutions nationales, en vue de renforcer les capacités des acteurs étatiques et non-étatiques en matière

---

<sup>58</sup> Entre juin et août 2020 : 3286 détenus ont été élargis des prisons de la République démocratique du Congo dans le cadre du décongestionnement en lien avec la propagation de la COVID-19. Dans le même ordre d'idées, 3039 personnes parmi lesquelles des civiles, PNC et autres militaires ont été libérées de prison dans le cadre de la grâce présidentielle du 30 juin 2020.

de droits de l'homme et de les informer de son mandat, en particulier la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH), les services de sécurité et les forces de défense ainsi que les organisations de la société civile. Ceci représente tout de même une baisse en comparaison au 241 activités organisées en 2019. Certaines activités planifiées par le BCNUDH ont été annulées ou réduites en 2020 en raison des mesures restrictives dans le cadre de la lutte contre la pandémie la COVID-19.

100. Ces formations ont notamment porté sur les mécanismes nationaux et internationaux de protection et de promotion des droits de l'homme, la protection des défenseurs des droits de l'homme, le respect des droits de l'homme dans le contexte électoral, la lutte contre l'impunité, la lutte contre les violences sexuelles, la protection des civils dans les zones de conflit, la commémoration de journées internationales de droits de l'homme ainsi que la lutte contre la propagation de la pandémie de la COVID-19.
101. Au cours de la période considérée, le BCNUDH a pris des mesures pour assurer la continuité de son service à travers le pays en privilégiant des activités à distance et/ou dans le respect des mesures barrières. Par ailleurs, le BCNUDH a continué à travailler en étroite collaboration avec les différents ministères ainsi que ses partenaires humanitaires pour contribuer à la riposte contre la pandémie.
102. De plus, le BCNUDH a mené plusieurs activités dans le cadre d'une campagne visant à sensibiliser la population au droit à la santé dans le contexte de la COVID-19, en particulier dans les centres de détention. Le 5 juin 2020, à Goma, province du Nord-Kivu, le BCNUDH a formé huit militaires de la 34<sup>ème</sup> Région militaire des FARDC, responsables des cellules de détention militaire à Goma, sur le droit à la santé des personnes privées de liberté. A l'issue de cette formation, le BCNUDH a fourni du matériel pour lutter contre la pandémie, y compris des masques, des savons médicaux, des désinfectants et des thermomètres dans les cellules de détention militaires de Goma. Le 27 juin 2020 à Kisangani, province de la Tshopo, le BCNUDH a financé une émission de radio quotidienne intitulée « les droits de l'homme au quotidien » sur la Radio et télévision des médias (RFMTV) couvrant la ville de Kisangani. Pendant un mois, jusqu'au 26 juillet 2020, les associations droits de l'homme de Kisangani, la Commission nationale des droits de l'homme et la Division provinciale des droits de l'homme ont diffusé des messages en swahili, lingala et français sur les droits de l'homme dans le cadre de la COVID-19.
103. Le 27 octobre 2020 à Tshikapa, dans la province du Kasai, le BCNUDH, en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), a organisé un atelier de formation pour les avocats du Barreau du Kasai sur le droit international et la justice transitionnelle. Au total, 40 avocats, dont deux femmes, ont participé à cette activité. En outre, du 27 au 29 octobre, à Pinga, dans le territoire de Walikale, province du Nord-Kivu, avec le soutien logistique et financier du BCNUDH, cinq sessions de sensibilisation au profit des habitants, des agents de la PNC, des militaires des FARDC et des points focaux pour la protection de l'enfance ont été organisées. Ces sessions ont porté sur les droits de l'homme et la protection des civils, le mandat de la MONUSCO, le mandat du BCNUDH, et la responsabilité du personnel du BCNUDH dans la protection des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Neuf agents de la PNC, quatre militaires des FARDC, un agent de l'ANR et 60 habitants dont 11 femmes étaient présents.
104. Dans le cadre des 16 jours d'activisme contre les violences basées sur le genre, le BCNUDH a organisé ou participé à 31 activités sur l'ensemble du territoire national. Par exemple, les 2 et 4 décembre 2020, dans les communes de Maluku et Mont-Ngafula, le BCNUDH a participé aux activités de sensibilisation dans le cadre des 16 jours d'activisme contre les violences basées sur le genre. Ces activités ont connu la participation de 70 hommes et 62 femmes. Les 8 et 11 décembre 2020, le BCNUDH a organisé en

partenariat avec la Fédération nationale des personnes handicapées au Congo (FENAPHACO), deux séances de sensibilisation sur les droits des personnes vivants avec handicap. Au total 140 personnes en situation d'handicap dont 50 femmes ont pris part auxdites activités.

105. Les différentes journées internationales des droits de l'homme ont aussi été célébrées par le BCNUDH et ses partenaires sur toute l'étendue de la République démocratique du Congo et ont eu pour but de sensibiliser et de renforcer les capacités de différents groupes cibles sur des thèmes spécifiques, inhérents aux droits de l'homme. Parmi elles, le BCNUDH a commémoré en 2020: la journée internationale de sensibilisation à l'albinisme (13 juin), la célébration de la journée internationale de soutien aux victimes de torture (26 juin), la journée internationale des peuples autochtones (9 août), ainsi que la journée internationale des droits de l'homme (10 décembre).
106. Au cours du second semestre de l'année 2020, dans le cadre de son programme de protection, le BCNUDH a traité 546 cas de menaces et de violations des droits de l'homme à l'encontre des bénéficiaires parmi lesquels 376 défenseurs des droits de l'homme (dont au moins 38 femmes), 89 journalistes et autres professionnels des médias (dont 79 hommes et 10 femmes) sur l'ensemble du territoire congolais. En ce qui concerne les auteurs, il s'agit de la PNC (57 cas), les autorités administratives et politiques (48 cas), les FARDC (45 cas), les groupes armés (28 cas), et des auteurs inconnus (14 cas).
107. En 2020, le BCNUDH a continué à soutenir le Parlement dans les réformes législatives visant à améliorer la situation des droits de l'homme. Il y a lieu ici de saluer l'engagement des présidents des deux chambres du Parlement à promouvoir et défendre les droits de l'homme. Ceci s'est traduit notamment à l'Assemblée nationale par la création d'une commission permanente des droits de l'homme. La nouvelle commission a bénéficié de l'appui technique, logistique et financier du BCNUDH. A titre d'exemple, une bibliothèque équipée d'ouvrages et de matériel multimédias a été offerte par le BCNUDH à la Commission. Cette contribution améliorera certainement la qualité du travail parlementaire dans le domaine des droits de l'homme.
108. Sur le plan législatif, le BCNUDH apporte un appui technique et financier au Ministère délégué en charge des personnes vivant avec handicap et autres personnes vulnérables dans les travaux sur le projet de loi sur la protection et promotion des personnes vivant avec handicap à travers ses différents plaidoyers, sa participation aux réunions techniques au Ministère des Personnes vivant avec Handicap, et aux travaux d'examen de la loi organique sur les personnes handicapées à la Commission mixte composée des Commissions PAJ, Socioculturelle et Droits de l'homme de l'Assemblée Nationale.
109. Ces lois sont essentielles pour la participation des personnes vulnérables, populations autochtones et personnes handicapées dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques sociales les concernant. Plus que jamais, en particulier en cette période de pandémie, l'inclusion de toutes les couches de la société aux options des politiques économiques et sociales est nécessaire. Le BCNUDH invite le Gouvernement à adopter rapidement les décrets nécessaires à la mise en œuvre de ces lois importantes.
110. Le BCNUDH a également fourni un appui financier et technique au Ministère délégué en charge des personnes vivant avec handicap et autres vulnérables, lequel a lancé, le 30 novembre 2020, les activités commémoratives de la Journée internationale des personnes handicapées, autour du thème : « Reconstruire en mieux : vers un monde post Covid-19 inclusif, accessible et durable ». En accord avec le thème national et international de cette journée, le Directeur du BCNUDH a échangé avec les

participants sur les droits des personnes handicapées de la République démocratique du Congo dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

111. Par ailleurs, en date du 26 novembre 2020, l'Assemblée Nationale a en séance plénière, validé le rapport de la commission mixte relatif au projet de loi portant protection des peuples autochtones pygmées. Ces avancées rappellent les efforts qu'il reste encore à fournir pour parachever la réforme dans le domaine des droits de l'homme. Il convient ici de rappeler que la loi sur les modalités des manifestations publiques, la loi portant accès à l'information, ou celle portant protection, droits et devoirs des défenseurs des droits de l'homme sont encore en examen au Parlement. Le BCNUDH appelle ici le Gouvernement de la République démocratique du Congo et le Parlement à accélérer l'adoption de ces lois indispensables à la construction démocratique du pays.